

Date de dépôt : 2 mai 2011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif aux états financiers consolidés pour l'exercice 2010

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent rapport vous expose les grandes lignes des états financiers consolidés pour l'exercice 2010 adoptés par le Conseil d'Etat. Ces comptes consolidés présentent la situation et la performance financière de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle comme s'il s'agissait d'une seule et même entreprise (ci-après le Groupe).

La loi 8932 du 20 mai 2005 a rendu obligatoire l'application des normes IPSAS aux comptes individuels de l'Etat et des entités entrant dans le périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à lever l'application différée de la norme IPSAS 6 « Etats financiers consolidés » au 1^{er} janvier 2010. Le Conseil d'Etat vous soumet donc, pour la première fois, des états financiers consolidés. Il s'agit de l'ultime étape de la mise en œuvre des normes comptables internationales IPSAS.

Les premiers comptes consolidés selon les normes IPSAS sont ceux de l'exercice 2010, avec l'exercice comparatif 2009 selon le même référentiel comptable.

L'intérêt d'établir de tels comptes pour le Conseil d'Etat, ainsi que pour le Grand Conseil et toutes les parties prenantes de l'Etat, réside dans la vision d'ensemble de la performance et de la situation financière des activités de l'Etat, que celles-ci soient effectuées par l'Etat lui-même ou déléguées à des entités qu'il contrôle.

Les états financiers consolidés en bref

en millions CHF	2010	2009	Δ 10/09
Revenus	10'214	10'528	-3%
Charges	10'170	10'014	+2%
Résultat net	115	1'058	-89%
Flux de trésorerie libre	324	958	-66%
Investissements nets	1'062	962	+10%
Total du bilan	27'017	26'750	+1%
Dette financière	13'055	13'325	-2%

Cette vision globale est également déclinée selon les 16 politiques publiques de l'Etat. Les états financiers consolidés permettent donc d'apprécier l'action complète de l'Etat, y compris les actions déléguées à d'autres entités.

Le présent rapport présente également la contribution de l'Etat et de chaque entité à la performance et à la situation financière consolidées, ainsi qu'au flux de trésorerie libre. Le poids économique de l'Etat et des différentes entités est ainsi mis en évidence.

Les comptes consolidés sont donc le complément indispensable des comptes individuels de l'Etat et des entités contrôlées. La consolidation des comptes deviendra un véritable instrument de gestion et d'analyse du Groupe formé par l'Etat et les entités contrôlées. Cependant, les états financiers consolidés sont une représentation sophistiquée de l'ensemble des activités de l'Etat, en raison des nombreux retraitements complexes destinés à éliminer les flux monétaires et non monétaires entre entités du Groupe, et ce, dans le but de ne représenter que les opérations du Groupe avec l'extérieur. Il est donc difficile, pour le lecteur non spécialiste, d'interpréter les résultats et surtout de comparer les données consolidées avec les résultats individuels de chaque entité du Groupe.

1. Cadre législatif, réglementaire et normatif

Le Conseil d'Etat a souhaité clairement séparer les différents niveaux de prescription :

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) prévoit, depuis l'exercice 2008, que les états financiers sont présentés selon les normes IPSAS, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat.
- Le Conseil d'Etat a approuvé, le 15 décembre 2010, un règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), rattaché à la LGAF. Ce règlement définit le référentiel comptable applicable à l'établissement des états financiers de l'Etat et des entités entrant dans le périmètre de consolidation. Il spécifie et délimite le périmètre de consolidation.
- Le niveau « inférieur », celui des prescriptions techniques, a été préparé par la direction générale des finances de l'Etat sous la forme d'un « manuel comptable », qui a été transmis aux entités entrant dans le périmètre de consolidation.

Cadre législatif : statut des états financiers consolidés

La LGAF prévoit l'application des normes IPSAS qui elles-mêmes imposent la publication d'états financiers consolidés. Le Grand Conseil devrait donc approuver les comptes consolidés, après l'étude par la Commission des finances des différents éléments constitutifs des états financiers consolidés (états financiers individuels de l'Etat et des entités contrôlées).

Actuellement, les états financiers individuels des Services industriels de Genève sont soumis à l'approbation du Grand Conseil, à une date postérieure à l'approbation des comptes de l'Etat, et ce, après un examen préalable par la Commission de l'énergie et des services industriels.

Enfin, le projet de Constitution aborde également l'approbation des états financiers des différentes entités, d'une manière différente aux dispositions envisagées par le PL10679 sur l'organisation des institutions de droit public en cours d'examen par la Commission législative.

Il convient donc de clarifier le statut de ces états financiers consolidés. Dans l'attente des éclaircissements nécessaires, le Conseil d'Etat présentera les états financiers consolidés sous la forme d'un rapport divers à titre d'information au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat propose toutefois de s'inspirer des bonnes pratiques de gouvernance : dans une première étape, les états financiers individuels des entités contrôlées, les comptes individuels de l'Etat et les comptes consolidés

devraient être approuvés par le Conseil d'Etat ; dans une seconde étape, tous ces états financiers seraient transmis à une seule commission ; ensuite, le Grand Conseil approuverait les états financiers consolidés sur la base de l'ensemble de l'information financière à disposition.

Cadre réglementaire : référentiel comptable

Les directives genevoises d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) avaient pour but d'accompagner, de manière didactique, les nombreux changements comptables entraînés par l'adoption des normes IPSAS à l'Etat de Genève. Depuis le début des travaux de mise en œuvre des normes IPSAS en 2007, ces normes ont, d'une part, évolué et, d'autre part, elles ont été traduites en français. Par conséquent, les DiCo-GE étant devenues obsolètes, elles ont été abrogées et remplacées par le REEF et le manuel comptable.

Le référentiel comptable de l'Etat de Genève est donc maintenant clarifié pour toutes les entités soumises aux normes IPSAS : il est constitué des normes internationales pour le secteur public publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat. Cette approche a l'avantage d'être facilement actualisable au gré de l'évolution future des normes IPSAS (p. ex. publication de nouvelles normes).

Les dérogations aux normes IPSAS applicables pour l'établissement des états financiers individuels de l'Etat et des entités contrôlées, ainsi que des états financiers consolidés, sont les suivantes (voir la note n°2 des états financiers) :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés dans les états financiers (norme IPSAS 25);
- le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (norme IPSAS 20);
- en cas de correction d'erreurs ou de changement de méthode comptable, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans le résultat respectivement dans les fonds propres (norme IPSAS 3);
- les états financiers consolidés ne comprennent pas d'information budgétaire (norme IPSAS 24).

Ces dérogations figuraient déjà explicitement ou non dans les DiCo-GE, mais elles ont été précisées. Par contre, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas reconduire la dérogation sur les coûts de démantèlement qui figurait dans les DiCo-GE. Cette dérogation n'a pas d'incidence sur les états financiers

individuels de l'Etat et des entités et compliquerait inutilement le processus de consolidation, car il conviendrait de retraiter les coûts de démantèlement figurant dans les entreprises publiques soumises aux normes IFRS, comme par exemple les Services industriels de Genève (SIG).

Cadre normatif : manuel comptable

Lorsque les normes IPSAS applicables prévoient plusieurs alternatives ou options, ces choix sont effectués par le biais du manuel comptable.

Selon la norme IPSAS 6, les états financiers consolidés doivent être préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires. Si une entité utilise des méthodes comptables différentes de celles adoptées dans les états financiers consolidés pour des transactions et des événements semblables dans des circonstances similaires, les ajustements appropriés sont apportés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

2. Périmètre de consolidation

D'après la norme IPSAS 6 « États financiers consolidés », les états financiers consolidés sont les états financiers d'une entité économique présentés comme ceux d'une entité unique (le Groupe).

Le Groupe est composé d'une entité contrôlante (l'Etat de Genève) et des entités contrôlées.

Chaque entité du Groupe présente des états financiers individuels. L'entité contrôlante présente, en plus de ses états financiers individuels, des états financiers consolidés qui regroupent l'ensemble des comptes des entités du Groupe.

Spécification du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères cumulatifs suivants :

- le contrôle sur l'entité, qui englobe les deux éléments cumulatifs suivants :
 - le pouvoir, comprenant la faculté de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité par les droits de vote ainsi que celle de nommer et révoquer la majorité des membres de l'organe de direction et d'administration ;
 - les avantages, comprenant le droit d'obtenir des distributions d'actifs de l'entité (dividendes par exemple), de la dissoudre et d'obtenir les avantages économiques résiduels (dividende de liquidation) d'une part, et le devoir d'assumer des obligations significatives, d'autre part.
- les prestations effectuées par l'entité, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Au surplus, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- le montant total de la situation financière de l'entité est supérieur à 100 millions de francs;
- les indemnités versées par l'Etat au profit de l'entité sont supérieures à 100 millions de francs.

Les trois derniers critères sont spécifiques à l'Etat. Ils permettent d'éviter de consolider toutes les entités dans lesquelles l'Etat détient une participation. La contribution additionnelle que les petites entités pourraient apporter aux comptes consolidés n'étant pas significative, le principe d'importance relative, propre aux normes IPSAS (analogue au principe de proportionnalité de la LGAF), ne contraint pas une entité contrôlante à consolider toutes ses filiales.

Liste des entités entrant dans le périmètre de consolidation

Établissements de droit public :

- Services industriels de Genève (SIG)
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
- Aéroport international de Genève (AIG)
- Transports publics genevois (TPG)
- Université de Genève (UNIGE)
- Hospice général (HG)

Fondations de droit public :

- Fondation des parkings (FdP)
- Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)
- Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)

Fondations immobilières de droit public (FIDP) :

- Fondation HBM Camille Martin
- Fondation HBM Emma Kammacher
- Fondation HBM Jean Dutoit
- Fondation HBM Emile Dupont
- Fondation HBM René et Kate Block

Fondations de droit privé :

- Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)
- Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

Société anonyme :

- Palexpo SA

Cette liste comprend les entités qui avaient été incluses dans le périmètre de consolidation selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 (Aigle 6028-2007), ainsi que la FSASD et la FIPOI, dont la décision d'intégration est subséquente et a été formalisée par le REEF adopté le 15 décembre 2010.

La notion de contrôle d'une entité pour les besoins de l'information financière est une affaire de jugement prenant en compte la notion de contrôle définie dans la norme IPSAS 6 et les circonstances particulières à chaque cas.

C'est ainsi que, bien que la Banque cantonale de Genève (BCGE) soit une entité contrôlée par l'Etat (53.3% des droits de vote, pour 49.8% du capital), elle a été exclue du périmètre de consolidation du fait que ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget de l'Etat, conformément au REEF. En outre, l'inclusion de la BCGE dans les comptes consolidés nécessiterait l'intégration d'un bilan atypique par rapport à celui des autres entités du Groupe, compte tenu de la nature particulière de l'activité bancaire. Les titres de participation BCGE détenus par l'Etat restent classés dans les comptes consolidés, dans la catégorie des actifs disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par les fonds propres. La note n°46 des états financiers consolidés permet de se faire une idée de l'impact que

pourrait générer l'inclusion de la BCGE dans le périmètre de consolidation, sur la performance et la situation financière du Groupe.

D'autre part, la FSASD n'est pas actuellement propriété de l'Etat et ne répond donc pas totalement aux critères de consolidation énumérés ci-dessus. Toutefois, la loi 10500 du 18 mars 2011 crée un établissement public autonome contrôlé par l'Etat, qui reprendra intégralement les activités, les actifs et les passifs de la FSASD. Pour cette raison, la FSASD a été intégrée au périmètre de consolidation.

Enfin, le Groupe englobe des entités contrôlantes intermédiaires. C'est le cas principalement de SIG ou des TPG qui contrôlent d'autres entités. L'intégration de la participation de SIG dans EOS Holding a une influence significative sur la performance et la situation financière du Groupe.

La liste complète des entités consolidées figure dans la note 4.7 des états financiers.

3. Processus de consolidation

La consolidation ne consiste pas en une simple addition des états financiers de toutes les entités du Groupe. En effet, il convient au préalable de réaliser deux grands types de tâches :

- L'harmonisation des pratiques comptables entre les entités, ainsi que des plans comptables, permettent de consolider des chiffres homogènes.
- L'élimination de toutes les transactions entre entités du Groupe permet de ne pas augmenter artificiellement les soldes finaux et de faire apparaître dans les états financiers consolidés les seules opérations du Groupe avec l'extérieur. Ces opérations d'élimination doivent être systématiquement tracées et réconciliées par les entités en relation.

Méthode de consolidation : intégration globale ou mise en équivalence

La méthode de consolidation (intégration globale ou mise en équivalence) dépend des formes de contrôle. De manière simplifiée, l'intégration globale est retenue en cas de contrôle exclusif et la mise en équivalence quand l'influence est notable.

Intégration globale : la participation de l'entité-mère dans l'entité-fille est éliminée de l'actif du bilan de l'entité-mère et remplacée par le cumul des états financiers de l'entité-fille, en additionnant ligne à ligne chacun des postes de sa situation et de sa performance financière. Les opérations internes au Groupe sont éliminées, qu'elles génèrent ou non une plus-value.

Mise en équivalence : la participation de l'entité-mère dans l'entité-fille est réévaluée à chaque clôture en fonction du résultat de cette dernière et d'autres opérations touchant ses fonds propres (p. ex : distribution de dividendes). Ce traitement comptable revient à substituer à la valeur de la participation de l'entité-mère sa quote-part dans les capitaux propres de l'entité-fille.

Outil de consolidation

Il est important de noter que cette collecte d'informations est effectuée sur la base de données stockées dans des applications comptables et financières hétérogènes. C'est la raison pour laquelle une application a été développée pour tracer l'ensemble des informations transmises, pour les consolider et pour faciliter les possibilités d'analyse.

Pour rappel, le projet de loi 10553 ouvrant un crédit d'investissement de 576 390 francs pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière a été approuvé à cet effet par le Grand Conseil le 12 février 2010. Il s'avère que ce crédit est insuffisant et la direction générale des finances de l'Etat a dû recourir à des consultants externes supplémentaires pour finaliser le paramétrage et mettre en œuvre l'outil de consolidation. Ces dépenses non budgétées sont couvertes par les reports budgétaires du département des finances.

Un plan comptable « Groupe » a été développé avec une granularité appropriée à la fourniture d'informations consolidées pertinentes. Les directions financières de chaque entité ont saisi les données de consolidation 2009 et 2010 dans cet outil de consolidation.

Retraitements opérés pour se conformer au référentiel comptable du Groupe

Dans le cadre de la consolidation, les entités soumises aux normes IFRS ou appliquant les IPSAS sans dérogation ont retraité leurs données financières selon le référentiel comptable de l'Etat. Les principaux retraitements concernent les durées d'amortissement, les engagements de retraite, la juste valeur des immeubles de placement et les corrections d'erreurs.

Les normes IFRS sont applicables, selon la terminologie IPSAS, aux Government Business Enterprises (GBE), soit aux « entreprises publiques ». Les entités qui répondent à ces critères (SIG, AIG, FTI) présentent leurs états financiers individuels selon les normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB. Ils sont ensuite retraités selon le référentiel comptable de l'Etat dans le cadre des travaux de consolidation financière.

Élimination des flux inter-compagnies

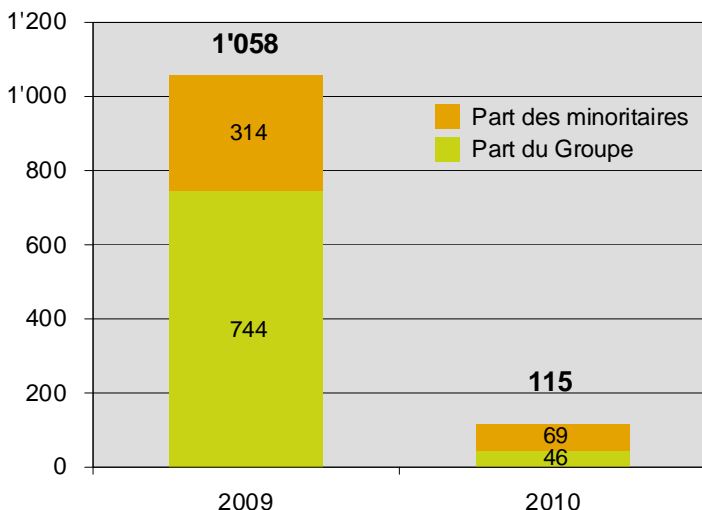
Pour établir des états financiers consolidés, les états financiers individuels de l'entité contrôlante et de ses entités contrôlées sont combinés, ligne par ligne, en additionnant les postes semblables d'actifs, de passifs, d'actifs nets /situations nettes, de produits et de charges, dans le logiciel de consolidation.

Pour que les états financiers consolidés présentent l'information financière de l'entité économique comme celle d'une entité unique, plusieurs étapes sont entreprises pour identifier les valeurs comptables des participations et les intérêts minoritaires. Les soldes, transactions, produits et charges entre entités au sein du Groupe doivent être intégralement éliminés. Il peut s'agir d'opérations commerciales (p. ex. vente d'énergie par SIG), d'opérations d'échanges d'actifs, d'opérations non-commerciales (subventions, locations-financement) et de versements de dividendes.

4. État de la performance financière (« compte de fonctionnement »)

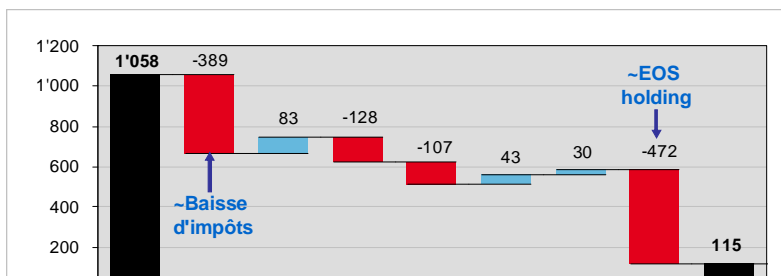
L'état de la performance financière ou « compte de fonctionnement » retrace l'activité du Groupe.

4.1 Résultat net



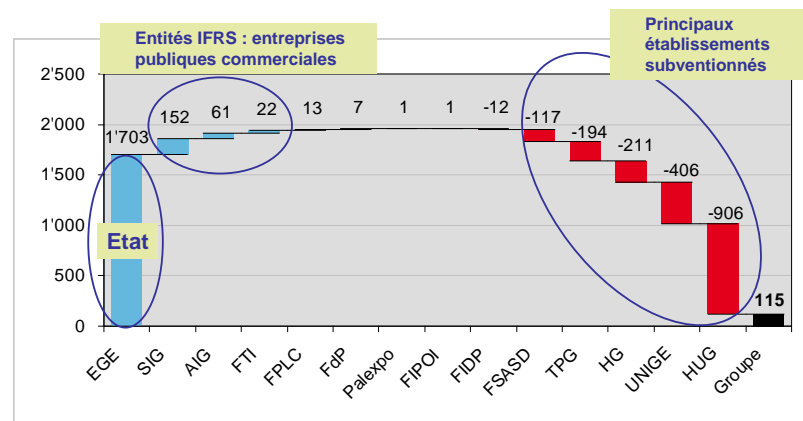
Le résultat net – part du Groupe – correspond à la part du résultat global revenant au Groupe (46 millions en 2010), la part revenant aux minoritaires (69 millions en 2010) étant retirée du résultat net global (115 millions). En effet, lorsque l'Etat ne contrôle pas intégralement une entité, une part du résultat revient aux autres détenteurs des entités mises en équivalence, soit les minoritaires. Sur les 69 millions d'intérêts minoritaires en 2010, 68 millions proviennent des participations de SIG mises en équivalence (EOS Holding notamment).

Par ailleurs la baisse très significative entre 2009 et 2010 du résultat du Groupe est principalement due à l'Etat (baisse d'impôts) et à SIG (résultat des entités mises en équivalence).



SIG a en effet dégagé un résultat très important en 2009, à la suite d'une opération portant sur sa filiale EOS Holding, dont le transfert de ses actifs d'exploitation à Alpiq a généré en 2009 une augmentation du résultat de 490 millions par rapport à 2010.

Contribution au résultat net 2010 par entité

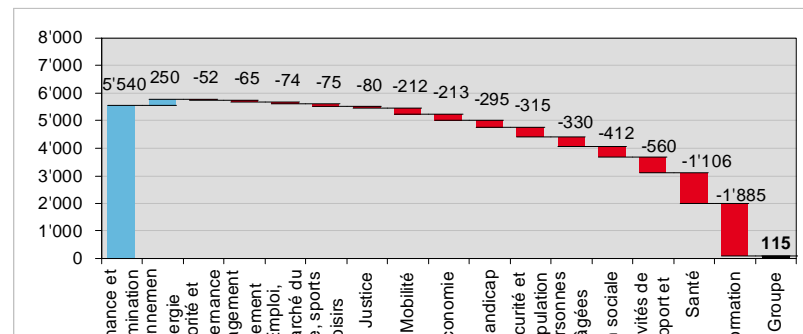


L'Etat est logiquement le premier contributeur au résultat consolidé 2010, avec 1703 millions de résultat positif.

Les autres entités qui contribuent au bénéfice sont essentiellement les entreprises publiques commerciales qui appliquent les normes IFRS (SIG, AIG et FTI).

Les principales entités subventionnées par l'Etat contribuent négativement au résultat (HUG, UNIGE, HG, TPG et FSASD). Les subventions de l'Etat leur permettent d'afficher des comptes individuels équilibrés.

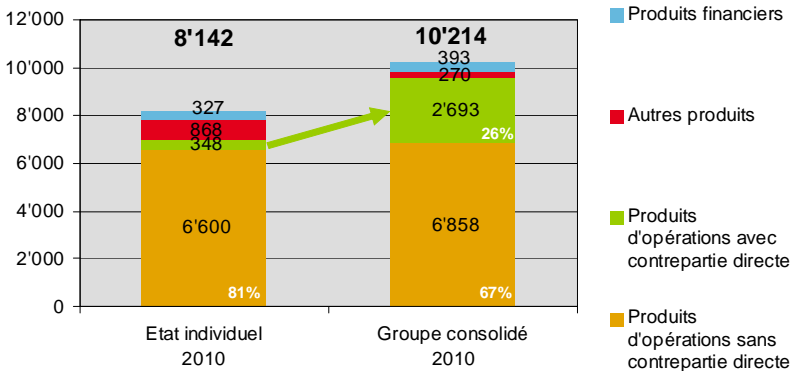
Contribution au résultat net 2010 par politique publique



La contribution au résultat net est évidemment positive pour la politique publique « M Finance et impôts ». Elle l'est également pour la politique publique « F Environnement et énergie » en raison de l'activité commerciale de SIG. Toutes les autres politiques publiques contribuent négativement au résultat net global.

4.2 Évolution des revenus

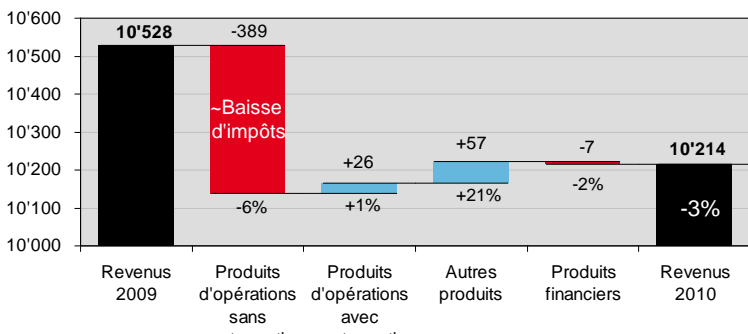
Comparaison entre les revenus individuels de l'Etat et du Groupe



Les produits des opérations avec contrepartie directe sont nettement plus élevés pour le Groupe (+2.3 milliards), car ils intègrent notamment les revenus des prestations de SIG, HUG et AIG.

L'Etat concentre la majeure partie des revenus consolidés (7320 millions en 2010).

Évolution des revenus de 2009 à 2010



Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les principaux produits d'opérations sans contrepartie directe (voir note n°6 des états financiers) sont constitués des revenus fiscaux de l'Etat (5819 millions en 2010 contre 6'196 millions en 2009). Ils diminuent en raison de la baisse des impôts intervenue au 1er janvier 2010.

Les autres produits d'opérations sans contrepartie directe proviennent :

- de subventions reçues (575 millions en 2010 dont 301 millions pour l'Etat et 245 millions pour l'UNIGE) ; ces subventions sont principalement versées par la Confédération (476 millions sur un total de 575 millions en 2010),
- de transferts (100 millions au titre de la péréquation financière),
- de dédommagements (278 millions, dont 147 millions de dédommagement de tiers, 71 millions de dédommagement de la Confédération et 60 millions des communes),
- d'autres revenus (86 millions), notamment d'amendes.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

Les produits d'opérations avec contrepartie directe (voir note n°7 des états financiers) s'élèvent à 2'693 millions en 2010 contre 2667 millions en 2009. Ils proviennent, par ordre d'importance :

- Des revenus liés à l'environnement et l'énergie, pour 945 millions (la totalité provenant de SIG).
- Des revenus liés à la santé pour 720 millions (676 millions provenant des HUG et 44 millions de la FSASD).
- Des revenus provenant de contreprestations, pour 263 millions (essentiellement des loyers et droits de superficie facturés par l'Etat pour 110 millions et des émoluments perçus par l'Etat pour 142 millions).
- Des revenus liés à l'économie pour 205 millions, provenant de AIG pour 160 millions et de Palexpo pour 45 millions.
- Des revenus liés à la mobilité, pour 175 millions (114 millions provenant des TPG, 36 millions de l'AIG pour les parkings, 21 millions de la FdP et 4 millions de Palexpo).
- Des revenus liés à l'aménagement et au logement pour 97 millions (dont 71 millions des FIDP et 26 millions de la FPLC).
- Des revenus liés à la formation pour 67 millions, provenant de l'UNIGE.
- Des revenus liés à l'action sociale pour 44 millions, provenant de l'HG.

- Des autres produits pour 177 millions, dont des loyers, redevances commerciales et produits divers pour l'AIG (120 millions), des loyers pour la FTI (24 millions), des prestations au personnel et à des tiers (32 millions provenant des HUG).

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation (270 millions en 2010 contre 213 millions en 2009, voir note n°8 des états financiers) sont principalement constitués de reprises de provision (42 millions, dont 33 millions pour l'Etat) et de reprises de pertes de valeur sur créances (133 millions pour l'Etat) et sur actifs immobilisés (26 millions pour l'Etat), ainsi que d'autres produits (68 millions).

Produits financiers

Les produits financiers sont stables (393 millions en 2010 contre 400 millions en 2009, voir note n°14 des états financiers). Les flux de dividendes intragroupe ont été éliminés (AIG, TPG et FTI), ainsi que les produits d'intérêts non monétaires (créances de location-financement).

Les principales contributions proviennent de l'Etat (247 millions sur 393) et se décomposent ainsi :

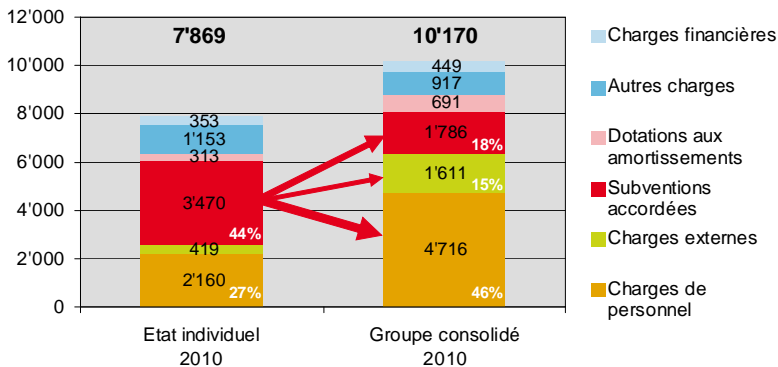
- produits d'intérêt sur créances fiscales pour 65 millions,
- autres intérêts pour 31 millions,
- dividendes reçus d'entités hors du périmètre de consolidation pour 109 millions,
- variations de juste valeur des instruments financiers et des emprunts en devises (63 millions).

Les autres principales contributions aux produits financiers sont :

- SIG, qui enregistre également une variation de juste valeur des instruments financiers pour 20 millions,
- HG et FPLC, qui présentent une variation de juste valeur des immeubles de placement de 57 millions, respectivement de 12 millions,
- HG, qui enregistre des revenus d'immeubles de placement pour 36 millions.

4.3 Évolution des charges

Comparaison entre les charges individuelles de l'Etat et celles du Groupe

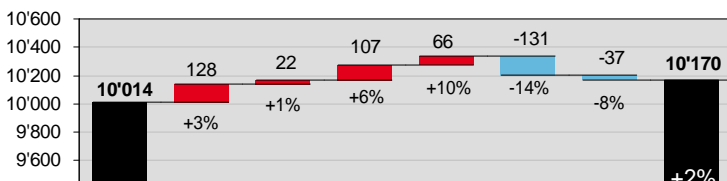


Les subventions versées par l'Etat aux entités du Groupe, qui ont été éliminées dans la consolidation, se retrouvent pour partie en charges de personnel, en charges externes et en subventions accordées.

Les comptes consolidés intègrent des charges de personnel plus élevées (4716 millions pour 32 663 ETP contre 2160 millions pour 13 756 ETP pour les comptes individuels). Le coût unitaire moyen par employé est en revanche légèrement plus élevé au sein de l'Etat (157 000 CHF) que dans le Groupe (144 000 CHF).

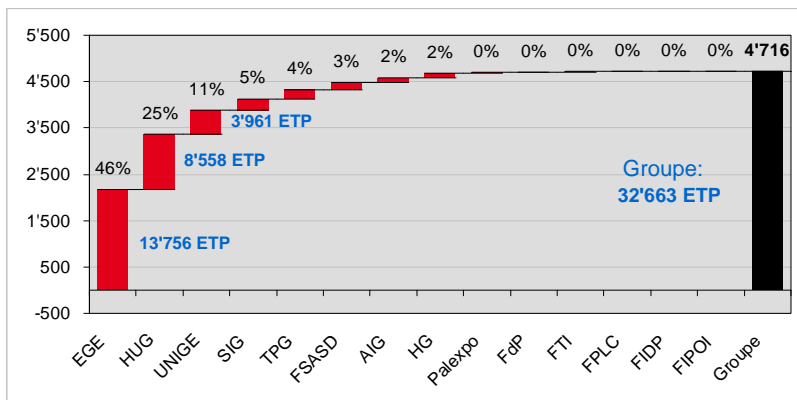
Les subventions versées sont moins importantes dans les comptes consolidés (1'786 millions) que dans les comptes individuels (3470 millions), puisque toutes les subventions internes au Groupe sont éliminées lors de la consolidation et remplacées de facto par les charges d'exploitation engagées par l'entité bénéficiaire. Il est rappelé que l'Etat, dans ses comptes individuels, consacre 44% de ses dépenses aux subventions. Les comptes consolidés permettent de mieux appréhender l'effort produit par le Groupe envers les entités externes au périmètre de consolidation : 1'786 millions de subventions (allocations à des tiers et subventions aux entités externes au Groupe), soit 18% de ses dépenses globales.

Évolution des charges de 2009 à 2010



Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 4716 millions en 2010, pour 32 663 ETP :

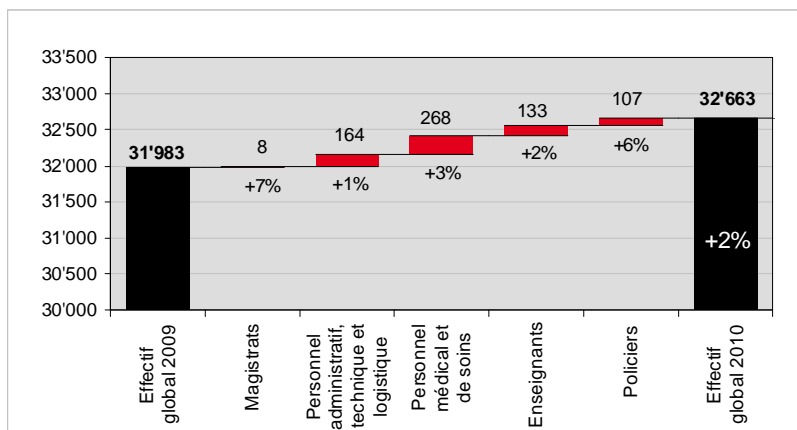


Les principaux employeurs sont l'Etat, puis les HUG, suivis de l'UNIGE.

Les charges de personnel ont été retraitées des engagements de retraite comptabilisés dans les entités soumises aux normes IFRS (SIG, AIG et FTI) pour un total de 41 millions en 2010. Les refacturations intragroupe de frais de personnel ont été neutralisées.

Les charges de personnel augmentent de 2.8% à 4716 millions en 2010 contre 4588 millions en 2009 (voir note n°9 des états financiers).

Les effectifs (ETP) augmentent de 2% de 2009 à 2010 :



Charges externes

Les charges externes s'établissent à 1'611 millions en 2010, contre 1589 millions en 2009 (voir note n°10 des états financiers). Toutes les charges intragroupe ont été éliminées, notamment les charges d'eau et d'énergie facturées par SIG, les frais de transport facturés par les TPG, de loyers et d'entretien intragroupe, ainsi que certaines redevances aux collectivités publiques.

Les **charges externes de fonctionnement** s'élèvent à 814 millions en 2010 (825 millions en 2009). Les principaux postes concernent :

- des honoraires et mandats externes (266 millions dont 158 millions pour l'Etat, 39 millions pour AIG, 31 millions pour l'UNIGE et 22 millions pour SIG)
- des fournitures et prestations (179 millions, dont 58 millions pour l'Etat, 38 millions pour l'UNIGE, 31 millions pour les HUG et 26 millions pour SIG). Elles se décomposent ainsi :
 - o Fournitures et prestations diverses pour 58 millions
 - o Achats d'eau, énergie et combustibles pour 7 millions
 - o Achats non stockés pour 44 millions
 - o Marchandises pour 31 millions
 - o Frais administratifs et informatiques pour 28 millions
 - o Débours pour 12 millions (dont 11 millions pour l'Etat).
- de l'entretien des biens (177 millions, dont 105 millions pour l'Etat, 26 millions pour les HUG et 25 millions pour l'AIG),
- des loyers pour 77 millions (dont 47 millions pour l'Etat, 10 millions pour les HUG et 6 millions pour l'UNIGE),
- des frais de mobilité et de déplacement pour 16 millions (dont UNIGE, avec 11 millions de frais de déplacement)
- des autres frais pour 99 millions, constitués essentiellement des frais de publicité (14 millions, dont 8 pour SIG), d'assurances (13 millions, dont 5 pour les HUG et 4 pour SIG), de redevances aux collectivités (48 millions, dont 44 pour SIG et 4 pour la FPLC).

Les **charges externes liées aux tâches déléguées** atteignent 797 millions en 2010 contre 764 millions en 2009. Elles sont constituées des dépenses suivantes :

- Des dépenses liées à la santé pour 228 millions, provenant des HUG (dont 153 millions de fournitures médicales).
- Des dépenses liées à l'environnement et à l'énergie pour 437 millions (dont 425 millions d'achats d'énergie destinés à la vente), supportées par SIG.

- Des dépenses liées à la mobilité pour 58 millions (les TPG).
- Des dépenses liées aux requérants d'asile effectuées par l'HG pour 46 millions.
- Des dépenses liées à l'aménagement et au logement pour 28 millions (dont 24 millions pour les FIDP et 4 pour la FPLC).

Subventions accordées

Après élimination de toutes les subventions intragroupe, les subventions accordées se sont élevées à 1786 millions en 2010, contre 1678 millions en 2009 (voir note n°11 des états financiers). Elles ont été versées par l'Etat à hauteur de 1576 millions, par l'HG pour 191 millions, par l'UNIGE pour 18 millions et par la FPLC pour 1 million.

Il s'agit principalement d'allocations versées à des tiers par l'Etat et HG (1.1 milliard), ainsi que d'indemnités accordées par l'Etat à des entités externes au Groupe (0.5 milliard), par exemple les EPH et les EMS.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements (voir note n°12 des états financiers) atteignent 691 millions en 2010, contre 625 millions en 2009, principalement relatives à des immobilisations corporelles (648 millions). Elles sont supportées principalement par l'Etat (321 millions), SIG (111 millions) et HUG 72 millions).

Autres charges

Les autres charges (917 millions en 2010, voir note n°13 des états financiers) comprennent les transferts et dédommagements (péréquation financière et la compensation aux communes françaises, dédommagements) supportés par l'Etat pour 623 millions en 2010 (668 millions en 2009), et les pertes de valeurs sur créances et autres charges diverses pour 295 millions (contre 379 millions en 2009). Sur ces 295 millions, 286 millions proviennent de l'Etat (dont des pertes de valeur sur créances pour 134 millions et autres charges diverses pour 148 millions).

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 449 millions en 2010 contre 486 millions en 2009 (voir note n°15 des états financiers). Les charges d'intérêts sur prêts et créances ont été retraitées des charges d'intérêts non monétaires (intérêts perçus par l'Etat au titre des capitaux de dotation et des créances de location-financement sur les entités du Groupe). Ces charges d'intérêts sur prêts et créances s'élèvent à 371 millions, dont 31 millions au titre des revenus fiscaux, et 337 millions au titre des emprunts. L'essentiel de

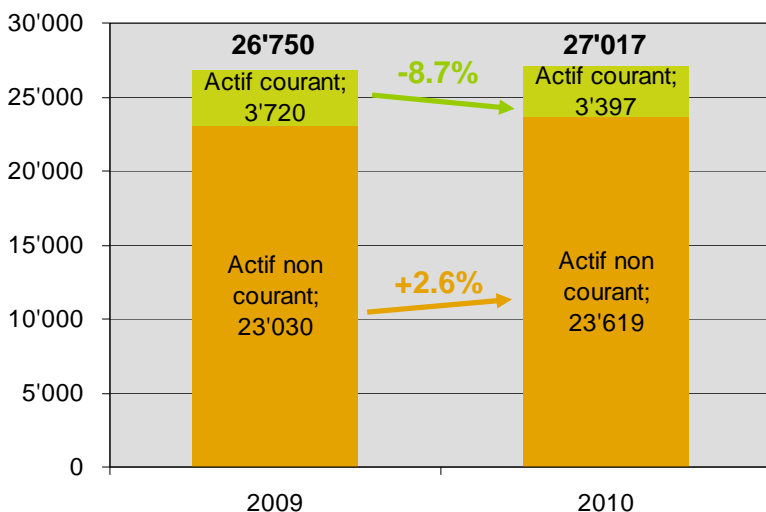
la charge d'intérêts sur emprunt est portée par l'Etat au titre de sa dette (271 millions), suivi des FIDP (28 millions), des TPG (11 millions), de la FPLC (9 millions) et de l'AIG et de SIG (6 millions chaque entité).

Le solde des charges financières est essentiellement constitué de la variation de la juste valeur des instruments financiers (41 millions, dont 34 provenant de l'Etat et 7 de l'UNIGE) et des autres charges financières pour 29 millions.

5. État de la situation financière ("bilan")

Afin d'établir cette information comparative, un bilan au 31 décembre 2009 a été établi. La note 3.1 de l'annexe des états financiers consolidés présente les incidences de la première consolidation sur les fonds propres.

5.1 Actif du bilan consolidé



Le total de l'actif s'élève à 27 017 millions au 31 décembre 2010 contre 26 750 millions fin 2009.

Actif courant

L'actif courant baisse légèrement entre 2009 et 2010 (-323 millions) pour 3,397 millions à fin 2010 en raison de la diminution des créances résultant de revenus fiscaux (914 millions) et des autres actifs financiers courants (936 millions).

La trésorerie (435 millions en 2010, contre 444 millions en 2009) est principalement détenue par SIG (175 millions), l'Etat (119 millions) et l'UNIGE (47 millions).

Les créances résultant de revenus fiscaux proviennent de l'Etat (914 millions), alors que les créances résultant de livraisons et services s'élèvent à 543 millions en 2010. Le détail des créances est présenté dans les notes n°18 et 19 des états financiers. Les montants indiqués présentent la situation du Groupe vis-à-vis des débiteurs externes au Groupe.

Les autres actifs financiers courants (voir note n°20 des états financiers) s'élèvent à 936 millions à fin 2010. Il s'agit principalement de créances détenues par l'Etat au titre de :

- transferts d'impôts avec la Confédération et les communes (519 millions),
- créances hypothécaires provenant de l'ex-Fondval (97 millions),
- d'actifs financiers détenus à des fins de transaction pour 216 millions (dont 211 millions pour UNIGE et 5 millions pour l'Etat).

Les stocks et travaux en cours (115 millions en 2010), présentés dans la note 21 aux états financiers, sont principalement localisés aux HUG (55 millions, dont 46 de prestations liées à la santé), à SIG (31 millions), aux TPG (15 millions) et à l'Etat (12 millions).

Les comptes de régularisation actif s'élèvent à 459 millions à fin 2010 (voir note n°22 des états financiers).

Actif non courant

L'actif non courant atteint 23 619 millions en 2010, en croissance de 2,6% par rapport à 2009.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 25 826 millions en brut et 18 715 millions en net au 31 décembre 2010 (voir note n°23 des états financiers). Elles ont été retraitées des créances de location financement, et chaque entité du Groupe porte dans son actif les immeubles dont elle est propriétaire, même s'ils sont mis à disposition d'une autre entité.

Les principaux détenteurs d'immobilisations corporelles, en valeurs nettes, sont l'Etat (12 947 millions), SIG (2682 millions) et les FIDP (1'123 millions).

Les immeubles de placement (voir note n°24 des états financiers) représentent 1'846 millions au bilan 2010, dont 627 millions pour l'HG, 582 millions pour la FTI, 323 millions pour la FPLC, 206 millions pour l'Etat et 107 millions pour l'UNIGE.

Les immobilisations incorporelles (voir note n°25 des états financiers) s'élèvent à 143 millions nets en 2010 : 110 millions sont portés par l'Etat et 14 par SIG.

Les participations (voir note n°26 des états financiers) ont fait l'objet d'importants retraitements en consolidation pour toutes les entités consolidées selon la méthode d'intégration globale. En effet, ces participations ont été éliminées des actifs financiers.

Les participations relatives aux entités mises en équivalence ont été réévaluées à hauteur de la quote-part de l'Etat dans les fonds propres de ces entités. Il s'agit de la FIPOI et des participations de SIG (EOS Holding notamment pour 875 millions).

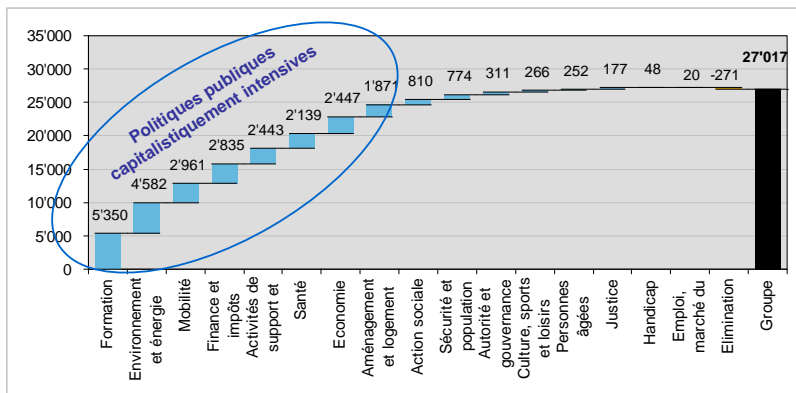
Sur un total des participation du Groupe de 1'548 millions, SIG en détient 1'019 millions (principalement EOS Holding et Gaznat), l'Etat 465 millions (dont 386 millions pour la BCGE) et la FdP 14 millions.

Les autres actifs financiers non courants représentent 871 millions à fin 2010 (voir note n°27 des états financiers). Il s'agit principalement :

- de prêts et créances pour 607 millions, dont 499 pour l'Etat (principalement des avances de trésorerie à la Fondval remboursables par la BCGE), 46 millions pour les TPG et 44 millions pour SIG,
- des instruments financiers non courants à la juste valeur par le résultat (265 millions dont 219 pour les HUG et 30 pour SIG).

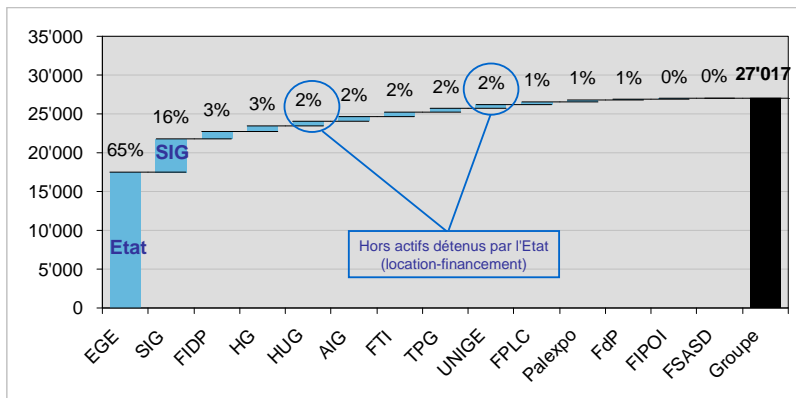
Les subventions d'investissement accordées (496 millions à fin 2010) sont celles accordées par l'Etat aux entités non consolidées (voir note n°28 des états financiers). Le montant a été retraité des subventions intra-groupe. Celles-ci s'élevaient à 721 millions dans les comptes individuels de l'Etat.

Répartition de l'actif du bilan par politique publique



Le graphe ci-dessus montre que l'intensité capitaliste de certaines politiques publiques est élevée de par la nature même de leurs activités (formation, environnement et énergie, mobilité, santé).

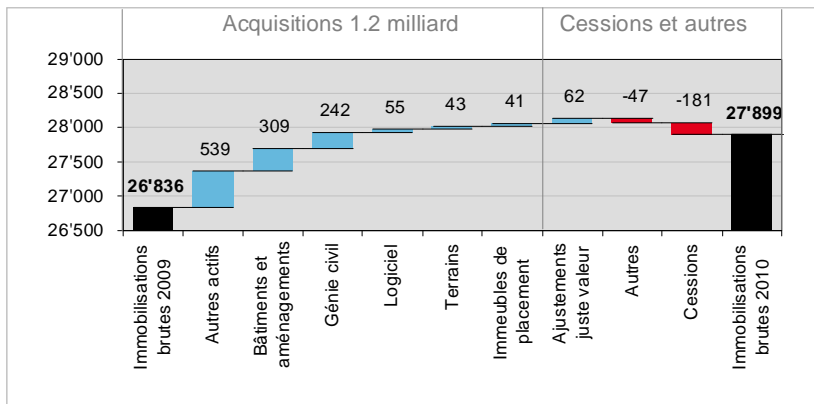
Contribution des entités à l'actif du bilan



L'Etat est le principal détenteur des actifs du Groupe, suivi de SIG.

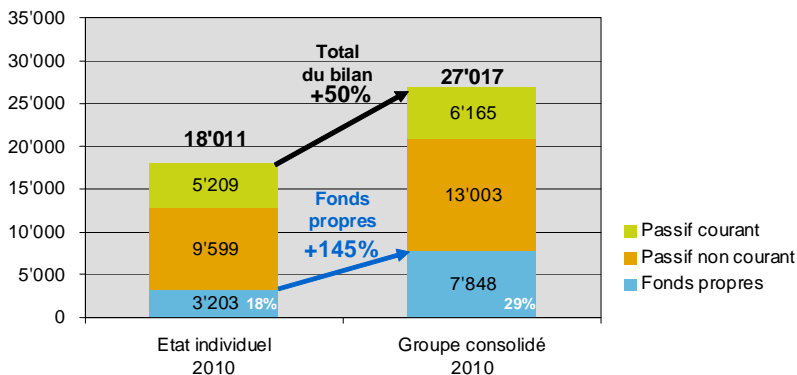
Variation des immobilisations : investissements du Groupe

Les investissements nets du Groupe (1.1 milliards en 2010) sont en augmentation de 10% par rapport à 2009 et sont principalement portés par l'Etat :

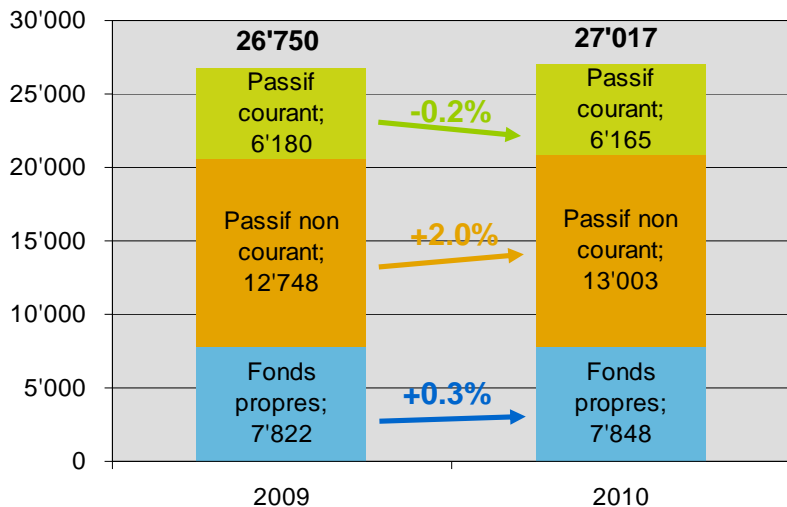


5.2 Passif du bilan consolidé

Comparaison avec les états financiers individuels



Passif du bilan - comparaison 2009-2010



Passif courant

Le passif courant diminue légèrement entre 2009 et 2010 (6165 millions en 2010 contre 6180 millions en 2009).

Les fournisseurs et autres créanciers (voir note n°29 des états financiers) représentent 1'020 millions à fin 2010, les principaux contributeurs étant :

- l'Etat (567 millions, dont 103 millions d'engagements liés au personnel),
- HUG (185 millions, dont 31 millions envers le personnel),
- SIG (151 millions, dont 12 millions envers le personnel).

Les dettes relatives aux opérations intra-groupe ont été éliminées.

Les emprunts courants (voir note n°30 des états financiers) s'élèvent à 2340 millions à fin 2010, dont l'Etat supporte la majeure partie (2206 millions).

De même, pour les autres passifs financiers courants de 2161 millions en 2010 (voir note n°31 des états financiers), l'Etat représente 1'891 millions (dont 709 millions de transferts d'impôts aux communes genevoises, 118 millions aux communes françaises, ainsi que 625 millions dus à la

Confédération et 114 millions dus aux communes). Le second contributeur est l'UNIGE avec 176 millions (fonds de recherche).

Les comptes de régularisation passifs (voir note n°32 des états financiers) s'élèvent à 624 millions en 2010 ; il s'agit de produits constatés d'avance pour 444 millions (dont l'Etat pour 350 millions et l'UNIGE pour 50 millions) et de charges à payer pour 180 millions (dont 97 millions pour SIG et 62 millions par l'Etat). Ici également les dettes intragroupe ont été éliminées.

Passif non courant

Les emprunts non courants (10'715 millions en 2010, voir note n°30 des états financiers) concernent majoritairement l'Etat (8'257 millions), puis les principaux contributeurs sont les FIDP (906 millions), les TPG (364 millions), SIG (348 millions), la FPLC (294 millions), l'AIG (198 millions), l'HG (120 millions) et Palexpo (103 millions).

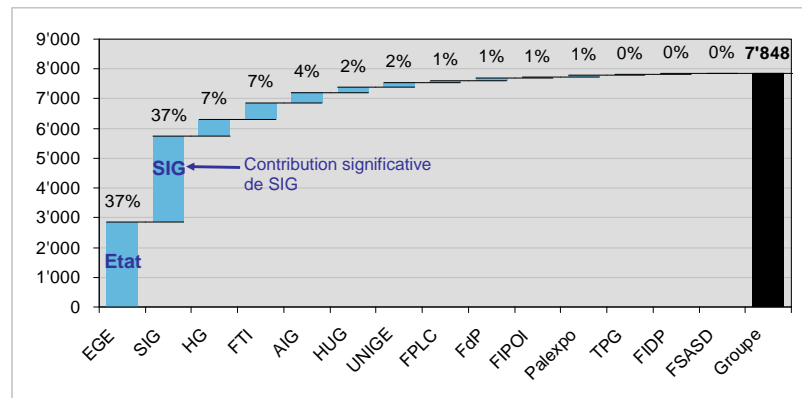
Les provisions non courantes concernent essentiellement l'Etat (616 millions sur un total de 682 à fin 2010), dont 466 millions d'avantages au personnel (voir note n°33 des états financiers).

Les autres passifs financiers non courants (voir note n°34 des états financiers) s'élèvent à 812 millions à fin 2010. L'Etat y contribue à hauteur de 425 millions (essentiellement des dépôts et cautionnements pour 361 millions), puis les HUG pour 162 millions (principalement des fonds alloués par des tiers avec conditions) et SIG pour 123 millions.

Les subventions d'investissement et participations de tiers reçues, pour 814 millions à fin 2010, proviennent surtout de SIG pour 490 millions et de l'Etat pour 300 millions (voir note n°35 des états financiers). Les subventions intragroupe ont été éliminées.

Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 7848 millions en 2010 contre 7822 en 2009. La contribution par entité aux fonds propres du Groupe est la suivante :



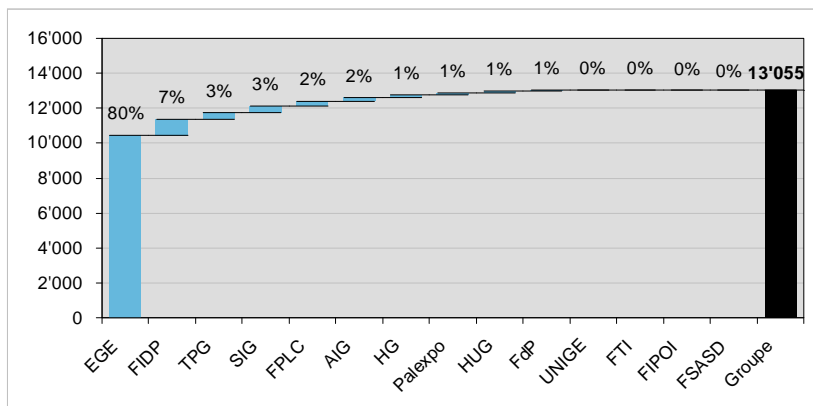
Les fonds propres affectés (1188 millions, voir note n°36 des états financiers) appartiennent principalement à SIG (520 millions dont 406 millions au titre des fonds de constructions nouvelles), à l'Etat (325 millions), aux HUG (165 millions) et à l'UNIGE (140 millions).

La réserve conjoncturelle est exclusivement dotée par l'Etat (1'042 millions, voir note n°37 des états financiers).

Les fonds propres libres (voir note n°40 des états financiers) après résultat net s'élèvent à 4207 millions en 2010, dont l'Etat (1634 millions), SIG (955 millions), la FTI (528 millions), l'HG (505 millions), l'AIG (272 millions).

Endettement par entité

La dette financière (13 055 millions à fin 2010) est supportée à 80% par l'Etat :



6. Flux de trésorerie libre

Le flux de trésorerie libre est une notion purement économique. Il mesure la capacité du Groupe à dégager de la trésorerie grâce à son exploitation courante, principale activité génératrice de trésorerie, et à sa politique d'investissements. Le flux de trésorerie de financement n'est pas pris en compte dans cette notion.

Le flux de trésorerie libre représente donc la marge brute d'autofinancement après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement (flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation) et déduction des investissements (flux de trésorerie lié aux activités d'investissement) :

Le flux de trésorerie libre consolidé diminue de 2009 (958 millions) à 2010 (324 millions).

	2009		2010	
	Individuel	Consolidé	Individuel	Consolidé
Autofinancement lié aux activités d'exploitation	751	1'255	290	754
Variation du besoin en fonds de roulement	663	647	675	747
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation	1'413	1'903	965	1'501
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	-508	-944	-648	-1'178
Flux de trésorerie libre (hors financement)	906	958	317	324

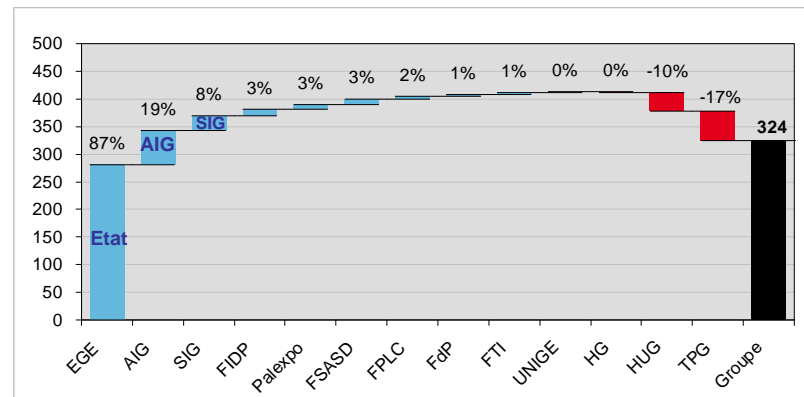
Le flux de trésorerie de l'Etat explique essentiellement cette variation : les comptes individuels de l'Etat présentent un flux de trésorerie libre du même ordre de grandeur que celui des comptes consolidés. Cette baisse s'explique :

- d'une part, par l'augmentation du flux de trésorerie lié aux investissements entre 2009 et 2010 : +234 millions pour les comptes consolidés, contre +140 millions pour les comptes individuels de l'Etat,

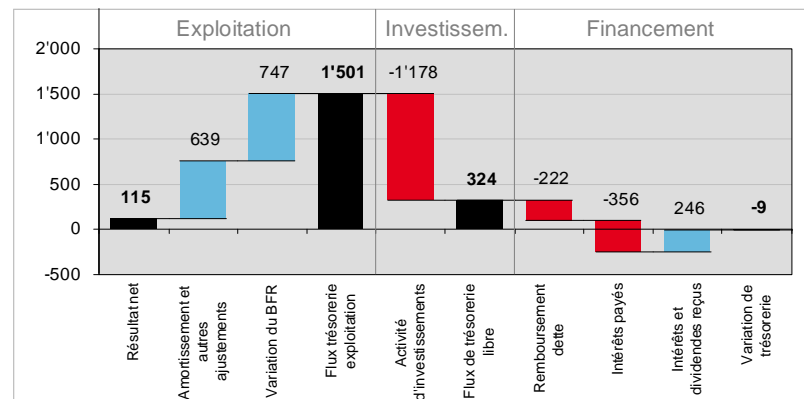
- d'autre part, par la forte diminution du flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation : -402 millions pour les comptes consolidés et -448 millions pour les comptes individuels de l'Etat. Si la variation du besoin en fonds de roulement évolue peu, l'autofinancement lié aux activités d'exploitation explique cet amoindrissement, qui résulte de la forte baisse des revenus monétaires de l'Etat.

En conséquence, la dette financière à court et moyen terme du Groupe (13'055 millions en 2010) représente seulement 40 années de flux de trésorerie libre en 2010 (324 millions), contre un ratio de 14 en 2009. Pour comparaison, la dette financière ne représente que 9 années de flux de trésorerie d'exploitation en 2010.

Les principaux contributeurs au flux de trésorerie libre sont l'Etat, AIG et SIG en 2010 :



Le graphique suivant permet de réconcilier les différents flux de trésorerie (exploitation, investissements, financement) tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés :



7. Conclusion et prochaines étapes

7.1 Conclusion

Cette première consolidation des états financiers s'achève de manière satisfaisante.

Les objectifs sont atteints : les comptes consolidés présentent la situation et la performance financière de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle comme s'il s'agissait de celles d'une seule et même entreprise (le « Groupe »), procurant ainsi une vision d'ensemble de la performance et de la situation financière des activités contrôlées par l'Etat.

L'établissement des premiers états financiers consolidés a nécessité un investissement humain considérable de la part des directions financières des entités et des départements de l'Etat, et tout particulièrement de la DGFE. Ces nouveaux comptes sont d'un degré de complexité élevé, en raison notamment de l'enchevêtrement des prestations entre l'Etat et les entités consolidées. Il est difficile pour le lecteur non spécialiste d'interpréter les résultats et surtout de comparer les données consolidées avec les résultats individuels de chaque entité du Groupe, compte tenu des nombreux retraitements et éliminations de flux entre entités du Groupe, destinés à ne représenter que les opérations du Groupe avec l'extérieur.

Fondamentaux économiques du Groupe

Les états financiers consolidés délivrent les fondamentaux économiques de l'activité de l'Etat qui, jusqu'à présent, n'avaient jamais précisément été estimés (chiffres 2010) :

- Revenus et charges consolidés : 10.2 milliards (+2 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat),
 - Si les revenus d'opérations sans contrepartie directe sont approximativement les mêmes que dans les comptes individuels, les revenus de prestations avec contrepartie directe sont supérieurs de 2.3 milliards dans les comptes consolidés en intégrant les prestations de SIG, HUG, AIG, etc.
 - La répartition des charges consolidées diffère significativement de celle des états financiers individuels : les subventions des comptes individuels sont essentiellement remplacées par des charges de personnel de HUG, UNIGE, TPG et FSASD dans les comptes consolidés. Les charges de personnel consolidées s'élèvent à 4.7 milliards (+2.5 milliards par rapport aux comptes individuels). Le Groupe emploie 32'663 ETP dont 13'756 ETP pour l'Etat. A ce titre, les états financiers consolidés présentent l'assiette sur laquelle

les décisions du Conseil d'Etat ont une influence. Les subventions résiduelles des comptes consolidés ne comprennent plus que les allocations à des tiers et les indemnités octroyées aux entités hors du périmètre de consolidation (EMS, EPH, etc.).

- Investissements nets (flux monétaires du Groupe): 1.1 milliards, en augmentation de 10% par rapport à 2009,
- Total du bilan : 27 milliards (+9 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).
 - Dette financière : 13 milliards (+2.5 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).
 - Fonds propres : 8 milliards (+5 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).

Les fonds propres représentent 29% du total du bilan et 60% de la dette financière. Cette vue globale du patrimoine, de l'endettement et des fonds propres de l'Etat est utile au pilotage de l'Etat.

Poids économique des différentes entités du Groupe

Les états financiers consolidés constituent une vue conceptuelle agrégée du Groupe. Elle reste fortement influencée par les activités de l'Etat, qui contribue de manière significative au résultat net et finance les entités subventionnées (essentiellement HUG, UNIGE, HG, TPG et FSASD). L'Etat contribue en outre à 67% du bilan consolidé et concentre 80% de l'endettement du Groupe. De plus, le flux de trésorerie consolidé est du même ordre de grandeur que celui des comptes individuels de l'Etat. Certaines entités du Groupe ont peu d'influence sur les fondamentaux du Groupe. Seule la consolidation de SIG, AIG, HUG, HG et UNIGE est de nature à modifier la physionomie des comptes du Groupe, suivant la dimension considérée : contribution au résultat, aux actifs et aux fonds propres pour SIG, contribution aux charges de personnel pour HUG et UNIGE, etc. La contribution des entités aux fondamentaux économiques du Groupe est donc pour la première fois estimée de manière fiable avec la publication de ces premiers états financiers consolidés.

Répartition par politique publique

La décomposition du résultat net, des revenus, des charges et du bilan par politique publique délivre également une information complémentaire aux comptes individuels, avec notamment la prise en compte des activités de SIG dans le domaine de l'environnement et de l'énergie qui modifient significativement le poids économique de la politique publique

"F Environnement et énergie". Les états financiers consolidés reflètent donc une image plus précise de l'action de l'Etat par politique publique.

7.2 Prochaines étapes

Sur le plan législatif, il reste à clarifier le statut des états financiers consolidés dans le cadre de la révision de la LGAF et de la rédaction du projet de nouvelle Constitution.

Sur le plan technique, il reste de nombreux progrès à effectuer en matière de réconciliation des flux internes au Groupe et d'amélioration de l'application informatique de consolidation. Les directions financières des départements ont rencontré des difficultés pour réconcilier les flux annoncés par les entités consolidées. La réconciliation des charges externes, des dettes et des créances a nécessité une allocation significative de ressources pour produire ces premiers états financiers consolidés. Le département des finances communiquera les actions qu'il entend mettre en œuvre pour accélérer les délais de clôture et identifier plus facilement ces flux internes au Groupe.

Comme le fait remarquer l'Inspection cantonale des finances dans son rapport joint en annexe, il reste également à préciser la valeur des actifs de certaines entités (AIG, TPG notamment). Ces travaux n'ont pu être réalisés jusqu'à présent.

Les tableaux principaux et les annexes aux états financiers consolidés seront joints au présent rapport, ainsi que le rapport de l'organe de révision.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

Annexes :

- *Etats financiers consolidés - exercice 2010*
- *Rapport de l'organe de révision*

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes consolidés 2010

Tome

4

- Rapport du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision

Sommaire

Rapport du Conseil d'Etat	3
États financiers consolidés	37
Notes relatives aux états financiers	43
Rapport de l'organe de révision	115



2. États financiers consolidés

Etat de la performance financière

	<i>Note</i>	2010	2009
Produits d'opérations sans contrepartie directe	6	6'858	7'247
Produits d'opérations avec contrepartie directe	7	2'693	2'667
Autres produits	8	270	213
PRODUITS D'EXPLOITATION		9'821	10'128
Charges de personnel	9	-4'716	-4'588
Charges externes	10	-1'611	-1'589
Subventions accordées	11	-1'786	-1'678
Dotations aux amortissements	12	-691	-625
Autres charges	13	-917	-1'048
CHARGES D'EXPLOITATION		-9'721	-9'528
RESULTAT D'EXPLOITATION		100	600
Produits financiers	14	393	400
Charges financières	15	-449	-486
RESULTAT FINANCIER		-56	-86
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	16	71	544
RESULTAT NET		115	1'058
Résultat net attribuable au Groupe		46	744
Résultat net attribuable aux minoritaires		69	314

Etat de la situation financière

	Note	31.12.2010	31.12.2009
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	435	444
Créances résultant de revenus fiscaux	18	914	1'069
Créances résultant de livraisons et services	19	543	528
Autres actifs financiers courants	20	936	1'102
Stocks et travaux en-cours	21	115	115
Comptes de régularisation actif	22	454	462
ACTIF COURANT		3'397	3'720
Immobilisations corporelles	23	18'715	18'485
Immeubles de placement	24	1'846	1'555
Immobilisations incorporelles	25	143	98
Participations	26	1'548	1'578
Autres actifs financiers non courants	27	871	856
Subventions d'investissement accordées	28	496	459
ACTIF NON COURANT		23'619	23'030
TOTAL ACTIF		27'017	26'750
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	29	1'020	948
Emprunts courants	30	2'340	2'728
Autres passifs financiers courants	31	2'161	1'956
Comptes de régularisation passif	32	624	528
Provisions courantes	33	20	20
PASSIF COURANT		6'165	6'180
Emprunts non courants	30	10'715	10'597
Provisions non courantes	33	662	672
Autres passifs financiers non courants	34	812	763
Subventions d'investissement reçues	35	814	716
PASSIF NON COURANT		13'003	12'748
FONDS ETRANGERS		19'168	18'928
Fonds propres affectés	36	1'188	1'066
Réserve conjoncturelle	37	1'042	905
Réserve de réévaluation	38	53	78
Réserve de couverture	39	-13	-11
Fonds propres libres	40	4'207	4'462
FONDS PROPRES - Part du Groupe		6'476	6'501
Intérêts minoritaires	41	1'372	1'321
FONDS PROPRES		7'848	7'822
TOTAL PASSIF		27'017	26'750

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

Etat des variations de l'actif net / situation nette

	Fonds propres affectés	Réserve conjon- cturelle	Réserve de rééva- luation	Réserve de cou- verture	Fonds propres libres	Fonds propres - Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2009	1'024	744	63	-10	4'080	5'901	1'127	7'028
Attribution du résultat individuel de l'Elat	-	161	-	-	-161	-0	-	-0
Actifs disponibles à la vente	-	-	15	-	-147	-132	-120	-252
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-1	-	-1	1	-0
Fonds propres affectés	42	-	-	-	-57	-15	0	-15
Autres variations	-	-	-	-	4	4	-0	4
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	744	744	314	1'058
Solde au 1er janvier 2010	1'066	905	78	-11	4'462	6'501	1'321	7'822
Attribution du résultat individuel de l'Elat	-	137	-	-	-137	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-25	-	-20	-45	-18	-63
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-3	-	-3	-0	-3
Fonds propres affectés	121	-	-	-	-143	-22	0	-22
Autres variations	-	-	-	-	-1	-1	-0	-1
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	46	46	69	115
Solde au 31 décembre 2010	1'188	1'042	53	-13	4'207	6'476	1'372	7'848

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

Tableau des flux de trésorerie

	2010	2009
RESULTAT NET	115	1'058
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	-27	-25
Amortissements	708	715
Produits différés des subventions d'investissements reçues	-34	-31
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	46	-3
Autres	-37	-0
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-393	-400
Charges financières	449	486
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	-71	-544
AUTOFINANCEMENT LIE A L'EXPLOITATION	754	1'255
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	747	647
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	1'501	1'903
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-1'106	-911
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-66	-45
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-86	-23
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	149	98
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-108	-118
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	40	55
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-1'178	-944
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	324	958
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'306	552
Remboursements des emprunts à long terme	-1'431	-1'516
Variation des emprunts souscrits à court terme	-98	136
Sorties de trésorerie liées aux autres activités de financement	-1	-13
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	90	90
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-356	-389
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	158	250
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	-333	-889
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-9	69
Trésorerie en début de période	444	375
Trésorerie en fin de période	435	444



3. Notes relatives aux états financiers

1 La République et Canton de Genève et ses entités et entreprises publiques

La République et Canton de Genève (« l'Etat ») s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 463'919 habitants en décembre 2010 (décembre 2009 - 457'628 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton est évalué à CHF 43,5 milliards en 2010 (2009 - CHF 42,5 milliards), soit une croissance de 3,1% en 2010, avec une économie fortement orientée vers les activités tertiaires.

L'Etat assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat et de son Grand Conseil, au moyen d'une organisation composée de 7 départements (Département des finances - DF, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport - DIP, Département de la sécurité, de la police et de l'environnement - DSPE, Département des constructions et technologies de l'information - DCTI, Département de l'intérieur et de la mobilité - DIM, Département de la solidarité et de l'emploi - DSE, Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé - DARES), auxquels s'ajoutent la Chancellerie, l'Assemblée constituante, le Pouvoir judiciaire et la Cour des comptes.

Dans le cadre de ses fonctions régaliennes, l'Etat prélève des impôts et taxes auprès des contribuables, afin de financer les différentes actions publiques qu'elle propose aux usagers. Ces actions peuvent être assurées directement par les différents services de l'Etat, ou déléguées à des entités autonomes dans le cadre de contrats de prestations.

A l'exception des entreprises publiques exerçant une activité commerciale couvrant l'intégralité de leurs coûts, les entités publiques perçoivent des revenus auprès des usagers pour les services publics rendus, mais également des financements complémentaires de la part de l'Etat sous forme de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement. A ce titre, la Constitution genevoise stipule que l'Etat doit couvrir les déficits d'exploitation de l'Hospice général (HG) et des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) au moyen d'une subvention de fonctionnement. Par ailleurs, les liens capitalistiques (capital action et capital de dotation) entre l'Etat et les entités et entreprises publiques constituent des sources de financement de moindre importance.

Les tâches déléguées aux entités et entreprises publiques peuvent être segmentées selon les différentes politiques publiques de l'Etat :

- la formation universitaire est assurée par l'Université de Genève (UNIGE) ;
- l'action sociale comprend, entre autres, les tâches déléguées à l'Hospice général (HG) ;
- l'environnement et l'énergie sont subordonnés par l'activité commerciale des Services industriels de Genève (SIG) ;
- l'aménagement et le logement sont soutenus par les missions attribuées aux Fondations immobilières de droit public (FIDP) et à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) ;
- la mobilité est principalement du ressort des Transports publics genevois (TPG) et de la Fondation des parkings (FdP) ;
- la santé relève essentiellement des tâches déléguées aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de la mission assumée par la Fondation des services d'aides et de soins à domicile (FSASD) ;
- l'économie est soutenue par les activités commerciales de l'Aéroport international de Genève (AIG) et de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), ainsi que les manifestations organisées par Palexpo SA ;
- l'autorité et gouvernance comprend les tâches déléguées de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Le Groupe République et Canton de Genève est représenté par l'Etat, les différentes entités publiques qui assument des tâches déléguées et les entreprises publiques qui exercent une activité commerciale.

Les présents états financiers consolidés permettent plus particulièrement :

- o de substituer les subventions accordées aux entités publiques faisant partie du périmètre de consolidation (représentant près de 2 tiers du montant total des subventions de fonctionnement) par l'utilisation réelle des subventions reçues en termes de salaires, charges externes, mais également en termes d'investissements ;
- o de montrer les revenus complémentaires perçus par les entités auprès de tiers (principalement auprès des usagers) qui contribuent au financement des tâches qui leur sont déléguées ;
- o d'intégrer les activités commerciales des entreprises publiques qui couvrent l'intégralité de leurs coûts par les revenus commerciaux sans percevoir de subventions (SIG, AIG et FTI), et qui sont sous le contrôle exclusif de l'Etat ;
- o de mettre en lumière l'endettement et le besoin en fonds de roulement global de l'Etat et des entités publiques.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers constituent la première consolidation des comptes de la République et Canton de Genève et ses entités publiques (« le Groupe »), et sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat.

Les dérogations aux normes IPSAS sont précisées à l'art. 8 du Règlement sur les états financiers (REEF), et détaillées ci-après :

<p>IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i> <i>Régimes à prestations définies des IPDP</i></p>	<p>Dans le cadre de la LPP, l'Etat verse des cotisations à des institutions de prévoyance de droit public (« IPDP ») qui remplissent les critères de régimes à prestations définies selon IPSAS 25.30.</p> <p>IPSAS 25 prescrit des méthodes comptables en considérant les avantages postérieurs à l'emploi comme des engagements de l'entité envers ses employés. A ce titre, IPSAS 25.60 requiert que l'entité comptabilise l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, ainsi que toute obligation implicite découlant de ses usages. La charge à constater n'est pas nécessairement le montant de la cotisation payée, dans la mesure où un régime à prestations définies déficitaire doit faire l'objet d'une provision dans les comptes de l'entité. Cette approche aurait pour conséquence que les IPDP présentant un degré de couverture inférieur à 100% doivent donc faire l'objet d'une provision dans les comptes de l'Etat.</p> <p>Néanmoins, les IPDP genevoises dérogent au principe du bilan en caisse fermée en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100% (calculés selon l'art. 44 al. 1 LPP), dans la mesure où l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art. 69 al. 2 LPP et art. 45 al. 1 OPP2).</p> <p>Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement au passif du bilan selon IPSAS 25.60 n'est pas pertinente, car les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert.</p> <p>A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques des IPDP sur l'Etat. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent de l'Etat des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.</p>
<p>IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »</p>	<p>IPSAS 20.34 (b) (ii) requiert de fournir le montant total des rémunérations et avantages accordés par l'entité aux membres proches de la famille des principaux dirigeants.</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les notes annexes, dans la mesure où l'Etat est le principal employeur du canton et dispose de procédures de recrutement et de traitement salarial transparentes.</p>

<p>IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »</p>	<p>IPSAS 3.27 et IPSAS 3.47 imposent d'appliquer, de manière rétrospective, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs. L'entité doit ajuster le solde d'ouverture des éléments affectés par imputation dans les fonds propres.</p> <p>En cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans le résultat et non dans les fonds propres. Les corrections d'erreurs les plus significatives doivent être détaillées dans une note relative au résultat net.</p> <p>En cas de changement de méthodes comptables, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé intégralement dans les fonds propres reportés sur la période en cours.</p> <p>Cette dérogation permet de conserver la conformité entre le bilan d'ouverture et les états financiers approuvés lors de la clôture précédente.</p>
<p>IPSAS 24 « Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers »</p>	<p>IPSAS 24 requiert la présentation de l'information budgétaire dans les états financiers consolidés.</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les états financiers consolidés de l'Etat, compte tenu des difficultés engendrées par une consolidation des données budgétaires.</p>

3 Événements majeurs des années 2009 et 2010

3.1 Première consolidation au 31 décembre 2010

Les présents états financiers correspondent aux premiers comptes consolidés de la République et Canton de Genève, selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat.

Ces premiers comptes consolidés étant établis au 31 décembre 2010, la date d'ouverture est fixée au 1^{er} janvier 2009.

Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers (premiers comptes consolidés), les corrections d'erreurs et les changements de méthodes comptables n'ont pas été reconnus selon la dérogation du Conseil d'Etat mais selon les prescriptions de la norme IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » :

- o les corrections d'erreurs constatées en 2009 et 2010 dans les comptes individuels des entités ont été retraitées de manière rétrospective,
- o les changements de méthodes comptables effectués dans les comptes individuels de certaines entités au 1^{er} janvier 2010 ont été retraités de manière rétrospective.

Ainsi, en termes de comptabilisation et d'évaluation, les présents états financiers ont été établis selon les normes IPSAS à l'exception de la dérogation à la norme IPSAS 25 sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Le passage des comptes individuels aux comptes consolidés est détaillé ci-après :

	Fonds propres au 1 ^{er} janvier 2009	Résultat 2009	Résultat 2010
Montants publiés dans les états financiers individuels	6'753	1'120	252
Retraitement des engagements de prévoyance	415	45	41
Reconnaissance de provisions	-105	-3	108
Réévaluation des subventions d'investissement accordées	183	-47	-136
Réévaluation d'immobilisations corporelles	88	-2	-86
Réévaluation des subventions d'investissement reçues	-15	15	-
Reconnaissance de produits et charges d'exploitation	29	-15	-15
Reconnaissance de produits et charges financières	-	-9	9
Autres corrections d'erreurs	-2	2	-
Retraitement des corrections d'erreurs de l'Etat	178	-59	-119
Réévaluation des immeubles de placement	53	-	-53
Réévaluation des subventions d'investissement reçues	-25	1	24
Retraitement des corrections d'erreurs d'UNIGE	29	1	-30
Amortissements des immobilisations des FIDP	-160	-19	-
Réévaluation des immeubles de placement de HG	353	-	-
Réévaluation d'immobilisations corporelles de HG	40	-	-
Retraitement des changements de méthodes comptables	233	-19	-
Elimination des dividendes intra-groupe reçus par l'Etat	-37	-43	-32
Elimination du capital	-621	-	-
Mise en équivalence de la FIPOI	48	1	1
Autres retraitements et ajustements de consolidation	30	12	2
Retraitements et ajustements de consolidation	-579	-30	-28
Montants publiés dans les états financiers consolidés	7'028	1'058	115

Retraitement des engagements de prévoyance

La dérogation du Conseil d'Etat relative aux engagements de prévoyance n'est pas applicable aux comptes individuels des entreprises publiques soumises aux IFRS. Toutefois, cette dérogation est applicable aux comptes consolidés du Groupe, aussi les engagements de prévoyance des entreprises publiques ne sont-ils pas reconnus dans les présents états financiers.

Retraitement des corrections d'erreurs de l'Etat

Des corrections d'erreurs ont été comptabilisées par le biais du résultat net dans les comptes individuels de l'Etat au 31 décembre 2009 et 2010. Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers, ces corrections ont été retraitées de manière rétrospective. Elles sont composées des éléments détaillés ci-après :

- La provision relative aux engagements liés aux réserves de carrière des enseignants a été intégralement dotée pour CHF 110 millions au 31 décembre 2010, alors qu'elle s'élevait à CHF 108 millions au 31 décembre 2009 et à CHF 105 millions au 1^{er} janvier 2009.
- Les subventions d'investissements accordées pour la construction d'EMS et de D2 ont été réévaluées en 2009 et 2010 car les durées d'amortissement utilisées en 2008 et 2009 étaient trop courtes par rapport à la durée d'utilité réelle des actifs sous-jacents. Le montant des corrections d'erreurs s'élève à CHF 134 millions au 31 décembre 2009 et à CHF 49 millions au 1^{er} janvier 2009. Sur la base des durées d'utilité retenues en 2010, la correction d'erreurs au 1^{er} janvier 2009 a été estimée à CHF 183 millions.

- Les réévaluations d'immobilisations corporelles (actifs portuaires et études de tramways) qui auraient dû être reconnues au 1^{er} janvier 2008 lors du passage des comptes de l'Etat aux normes IPSAS ont été comptabilisées en 2010. Le montant de la correction d'erreurs au 31 décembre 2009 s'élève à CHF 86 millions, alors qu'elle était de CHF 88 millions au 1^{er} janvier 2009.
- Les réévaluations de subventions d'investissements reçues (de la Confédération pour le CEVA) auraient dû être effectuées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS. Le montant de la correction d'erreurs au 1^{er} janvier 2009 s'élève à CHF 15 millions.
- Des produits et des charges d'exploitation n'ont pas été comptabilisés sur les bonnes périodes entre 2008 et 2010 : revenus d'impôts sur les casinos à retraiter au 1^{er} janvier 2009 pour CHF 7 millions, droits des pauvres à retraiter au 1^{er} janvier 2009 pour CHF 10 millions, revenus du service de la gérance à retraiter au 31 décembre 2009 pour CHF 15 millions et au 1^{er} janvier 2009 pour CHF 4 millions et rattrapage de cotisations aux caisses de pensions à retraiter au 1^{er} janvier 2009 pour CHF 10 millions.
- Le calcul de la juste valeur des swaps était erroné et avait conduit à une surévaluation de la plus-value nette générée par la variation de juste valeur de CHF 9 millions au 31 décembre 2009.

Retraitement des corrections d'erreurs d'UNIGE

Des corrections d'erreurs ont été comptabilisées par le biais du résultat net dans les comptes individuels d'UNIGE au 31 décembre 2010. Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers, ces corrections ont été retraitées de manière rétrospective. Elles sont composées des éléments détaillés ci-après :

- Un terrain et un immeuble, tous deux considérés comme des immeubles de placement, n'étaient pas correctement évalués au 31 décembre 2009 et ont été réévalués en 2010 de CHF 53 millions. Cette réévaluation a été reconnue dans les fonds propres consolidés au 1^{er} janvier 2009.
- Des subventions d'investissement reçues n'étaient pas amorties au même rythme que les immobilisations subventionnées correspondantes. La correction d'erreurs s'élève à CHF 24 millions au 31 décembre 2009 et à CHF 25 millions au 1^{er} janvier 2009.

Retraitement des changements de méthodes comptables

En raison de l'application différée des normes IPSAS 16 « Immeubles de placement » et IPSAS 17 « Immobilisations corporelles » jusqu'au 31 décembre 2009, les FIDP et HG ont procédé aux changements de méthodes comptables par les fonds propres au 31 décembre 2009 conformément à la dérogation du Conseil d'Etat. Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers, ces changements de méthodes comptables ont été retraités de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2009. Ils sont composés des éléments détaillés ci-après :

- Les FIDP, qui n'amortissaient pas leurs immeubles, ont comptabilisé des amortissements au 31 décembre 2009 à hauteur de CHF 179 millions. Le montant à reconnaître dans les fonds propres consolidés au 1^{er} janvier 2009 s'élève à CHF 160 millions.
- HG a procédé à des réévaluations d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2009. Le montant de la réévaluation, reconnu par HG dans ses fonds propres pour CHF 40 millions au 31 décembre 2009, a également été constaté dans les fonds propres consolidés au 1^{er} janvier 2009.
- HG, qui comptabilisait au coût ses immeubles de placement, les a reconnus à la juste valeur au 31 décembre 2009. Le montant de la réévaluation, reconnu par HG dans ses fonds propres s'élève à CHF 353 millions au 31 décembre 2009, a également été constaté dans les fonds propres consolidés au 1^{er} janvier 2009.

Retraitements et ajustements de consolidation

Des retraitements et ajustements de routine sont comptabilisés lors du processus de consolidation de sorte à éliminer les dividendes intra-groupe reçus par l'Etat, le capital des entités consolidées, les marges internes, etc.

3.2 Transfert d'actifs de Énergie Ouest Suisse Holding à Alpiq Holding SA

La part de résultat des entités mises en équivalence s'élevait à CHF 544 millions au 31 décembre 2009 (CHF 70 millions au 31 décembre 2010) en raison d'un produit supplémentaire réalisé lors d'un transfert d'actifs d'Énergie Ouest Suisse Holding (EOS) à Alpiq Holding SA (Alpiq).

EOS, entité détenue à 23% et consolidée par mise en équivalence par SIG, a pour mission de coordonner et de représenter les intérêts de ses actionnaires, notamment dans le cadre de sa participation dans Alpiq, entité détenue à 19% par EOS, ainsi que dans divers projets, en particulier dans les nouvelles énergies renouvelables.

En 2009, EOS a transféré tous ses actifs d'exploitation à Alpiq. En contrepartie, EOS a reçu des actions d'Alpiq, ainsi qu'un paiement compensatoire de CHF 1'800 millions dont une partie a été transférée aux actionnaires d'EOS. SIG a ainsi reçu un dividende supplémentaire de CHF 92 millions en 2009.

Ce transfert a généré au 31 décembre 2009 un produit supplémentaire de :

- o CHF 2'130 millions dans les comptes consolidés de EOS,
- o CHF 490 millions dans les comptes consolidés de SIG, auquel il convient d'ajouter les autres revenus nets d'EOS, soit un montant total de CHF 536 millions,

SIG étant consolidé selon la méthode d'intégration globale, la part du résultat d'EOS dans les comptes consolidés de SIG est intégralement reprise dans les présents états financiers. Toutefois, l'Etat ne possédant que 55% de SIG :

- o la part de résultat attribuable au Groupe dans cet échange est de CHF 270 millions,
- o la part de résultat attribuable aux minoritaires (autres actionnaires de SIG) est de CHF 221 millions.

Par ailleurs, en 2009, l'augmentation de la participation d'EOS dans Alpiq de 19% à 31% a conduit EOS à intégrer Alpiq par mise en équivalence dans ses comptes consolidés. Les titres d'Alpiq étaient précédemment classés en actifs disponibles à la vente, comptabilisés à la juste valeur par les fonds propres. L'intégration d'Alpiq dans les comptes consolidés d'EOS a généré une perte sur les fonds propres de SIG et du Groupe de CHF 267 millions au 31 décembre 2009. La perte attribuable au Groupe s'élève à CHF 147 millions et la perte attribuable aux minoritaires s'élève à CHF 120 millions.

3.3 Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'impôt à la source

Le 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral (TF) a rendu un arrêt obligeant l'Etat à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables imposés à la source (frontaliers et résidents). Les déductions concernaient notamment les frais de déplacement, de repas et les primes d'assurance maladie.

Néanmoins, cet arrêt a induit certaines incertitudes sur le mode de calcul à utiliser pour déterminer la qualité de résident, notamment la condition d'avoir 90% des revenus mondiaux acquis en Suisse, la prise en compte de la valeur locative du bien immobilier, l'obligation de remplir une déclaration d'impôt complète, l'élection de domicile en Suisse et le risque de payer un impôt supplémentaire.

Dans la mesure où l'arrêt du TF du 26 janvier 2010 avait été porté à la connaissance du public début mars 2010 et que le délai pour déposer une réclamation avait été fixé au 31 mars 2010, l'incidence de cet arrêt avait été estimée à CHF 90 millions pour l'année 2009. Ce montant avait été comptabilisé en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2009.

Ces CHF 90 millions avaient été estimés au 31 décembre 2009 en supposant que l'ensemble des contribuables imposés à la source potentiellement concernés, soit plus de 80'000, demanderait à bénéficier des dispositions de l'arrêt du TF du 26 janvier 2010. En 2010, 5'700 demandes de rectification ont été effectivement déposées (contre 80'000 estimées) et 4'200 demandes ont été traitées ou sont en cours de traitement.

Le 21 décembre 2010, le Tribunal fédéral (TF) a rendu un nouvel arrêt qui remet en cause le délai du 31 mars et nécessite une analyse plus détaillée de la part de la Confédération et de l'Etat. Les contribuables imposés à la source auraient la possibilité de réclamer les déductions complémentaires sur leurs revenus pour les cinq dernières années.

Par ailleurs, en 2010, le groupement des frontaliers s'est organisé, a diffusé plusieurs publications et a engagé 12 personnes pour analyser les cas individuels. Des fiduciaires se sont également positionnées pour venir en aide aux contribuables imposés à la source.

Au 31 décembre 2010, au vu des incertitudes non encore levées et des difficultés d'estimation de l'incidence des arrêts du TF sur les comptes, le montant des revenus d'impôts à la source a été déterminé en considérant le risque maximum encouru par l'Etat. Les hypothèses de calcul utilisées en 2010 sont restées identiques à celles de 2009 : l'ensemble des contribuables imposés à la source et potentiellement concernés, soit plus de 80'000 personnes, pourrait déposer des demandes de rectification. Ainsi, l'incidence des arrêts du TF du 26 janvier et 21 décembre 2010 a été estimée à CHF 84 millions pour l'année 2010 (2009 - CHF 90 millions) et comptabilisée en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2010.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

4.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 26 « Dépréciation des actifs générateurs de revenus monétaires » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2009. Cette norme est appliquée dès le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2009. L'entrée en vigueur d'IPSAS 26 n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

4.3 Adoption anticipée de normes

Le Groupe a également choisi d'appliquer de manière anticipée les normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 25 « Avantages au personnel » 1^{er} janvier 2011
à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi des IPDP
- IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 31 « Immobilisations incorporelles » 1^{er} avril 2011

L'application des normes IPSAS 25 (à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi des IPDP), IPSAS 28, IPSAS 29 et IPSAS 31 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où elles sont appliquées dès le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2009.

La norme IPSAS 30 est appliquée pour les données financières au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

4.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, la norme IPSAS 27 « Agriculture » a été publiée. Cette norme est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2011, et n'est pas appliquée par l'Etat. L'adoption de la norme IPSAS 27 n'aura aucune incidence importante sur les états financiers au cours de la première période d'application.

4.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière du Groupe, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses, sur lesquelles se fondent les principales estimations, sont explicitées ci-après.

Note	Nature de l'estimation
Revenus fiscaux	Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.
Créances résultant de revenus fiscaux	Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers). Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Impôt sur le revenu des personnes physiques au barème ordinaire</i> L'estimation est effectuée sur la base des éléments des exercices antérieurs et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB et de l'inflation. L'estimation est actualisée chaque mois, au fur et à mesure de l'avancement de la taxation, et chaque trimestre, en fonction de l'actualisation des hypothèses de croissance retenues par le Groupe de perspectives économiques (GPE). ○ <i>Impôt sur la fortune des personnes physiques</i> L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir de l'évolution des statistiques fournies par la BNS sur la valeur de la fortune mobilière et sur son évolution probable pour l'année suivante. L'estimation est mise à jour mensuellement en tenant compte de l'avancement de la taxation et des nouvelles statistiques de la BNS. ○ <i>Impôt à la source</i> L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base des deux années fiscales précédentes, en tenant compte des taux de croissance du PIB et de l'inflation (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire). L'estimation est actualisée chaque mois au fur et à mesure de l'avancement de la perception. Les estimations finales 2009 et 2010 tiennent également compte du risque maximum encouru par l'Etat du fait des arrêts du Tribunal fédéral du 26 janvier et 21 décembre 2010 qui l'obligent à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables imposés à la source.

Revenus fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Impôt des personnes morales</i>
Créances résultant de revenus fiscaux (suite)	L'estimation est réalisée en partant des éléments des exercices antérieurs et des hypothèses formulées à l'aide du résultat du questionnaire adressé chaque semestre à près de 150 entreprises représentant plus de 50% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les perspectives de bénéfices de l'année écoulée.
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	<p>Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi, directement pris en charge par l'Etat regroupent les droits acquis par les conseillers d'Etat, les magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, ainsi que divers pensionnés de l'Etat. L'indexation des rentes de la Caisse de la police et le pont AVS des enseignants du primaire font également partie des avantages postérieurs à l'emploi.</p> <p>L'ensemble de ces engagements est déterminé selon une méthode de calcul actuarielle statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Indexation des salaires et rentes pour l'année suivante : 0,2% (2009 - 0,3%). ○ Durée de vie, risque invalidité : VZ 2005 (2009 - VZ 2005). ○ Taux d'actualisation : 4,5% (2009 - 4,5%).

4.6 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée.

L'état de la situation financière

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation ;
- des mouvements de la réserve de couverture.

4.7 Méthode de consolidation

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. L'entité contrôlante détient également le contrôle lorsque la suppression de la subvention amènerait l'entité à la faillite.

Les résultats des entités filles sont compris dans l'état de la performance financière consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les « co-entités ») sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- o le contrôle, qui englobe les deux éléments cumulatifs suivants :
 - le pouvoir, comprenant la faculté de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité par les droits de vote ainsi que celle de nommer et révoquer la majorité des membres de l'organe de direction et d'administration ;
 - les avantages, comprenant le droit d'obtenir des distributions d'actifs de l'entité (dividendes par exemple), de pouvoir la dissoudre et obtenir les avantages économiques résiduels (dividende de liquidation), d'une part, et le devoir d'assumer des obligations significatives, d'autre part ;
- o les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- o le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à CHF 100 millions ;
- o les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à CHF 100 millions, que l'entité soit contrôlée ou non par l'Etat.

Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation (art. 6 al. 1 REEF) comprend l'Etat et les entités publiques remplissant les critères mentionnés ci-avant (« le Groupe ») :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
o L'Etat			
- La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
o Établissements de droit public			
- Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Intégration globale
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
- Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
- Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
- Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
- Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale
o Fondations de droit public			
- Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
- Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
- Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
o Fondations immobilières de droit public			
- Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM René et Kate Block	90%	90%	Intégration globale
o Fondations de droit privé			
- Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence (MEE)
- Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)	-	-	Intégration globale
o Société anonyme			
- Palexpo SA	78%	78%	Intégration globale

Bien qu'elle ne soit pas contrôlée par l'Etat au 31 décembre 2010, FSASD est incluse dans le périmètre de consolidation pour les raisons suivantes :

- o FSASD perçoit des indemnités de l'Etat supérieures à CHF 100 millions,
- o l'application prochaine de la loi 10500 du 18 mars 2011 comprend la création d'un établissement public autonome contrôlé par l'Etat, qui reprendra intégralement les activités, les actifs et les passifs de FSASD.

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget (art. 5 al. 1 let. b REEF).

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par les Transports publics genevois (TPG). Les pourcentages de détention pour 2010 et 2009 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
- TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
- TPG Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
- TP2A	49%	49%	MEE

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par l'Université de Genève (UNIGE). Les pourcentages de détention pour 2010 et 2009 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
- SI Devin du Village	100%	100%	Intégration globale
- SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
- SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
- SI St-Julien	100%	100%	Intégration globale
- SI 31 décembre	100%	100%	Intégration globale

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par les Services industriels de Genève (SIG). Les pourcentages de détention pour 2010 et 2009 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
o Secteur de l'électricité			
- Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
- Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
- Services Industriels de Genève (France)	100%	100%	Intégration globale
- Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	MEE
- Parc Eolien de St-Brais SA	55%	-	MEE
- Parc Eolien de Delémont SA	55%	-	MEE
- TourNEvent SA	51%	-	MEE
- Verrivent SA	51%	-	MEE
- Windpark Jaunpass AG	51%	-	MEE
- EssairVent SA	49%	-	MEE
- Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien de la Montagne de Moutiers SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	40%	40%	MEE
- Windpark Schwangimatt AG	40%	40%	MEE
- Securelec - Vaud SA	38%	38%	MEE

o Secteur de l'électricité (suite)	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
- SwissWinds Development GmbH	28%	-	MEE
- Parco eolico del San Gattardo Sa	25%	-	MEE
- EOS Holding	23%	23%	MEE
- Enerdis Approvisionnement SA	20%	20%	MEE
o Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
- Cadiom SA	51%	51%	MEE
- Gaznat SA	38%	29%	MEE
o Secteur multiservices			
- Swisspower Energy SA	30%	23%	MEE
- Spontis	23%	23%	MEE

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par la Fondation des parkings (FdP). Les pourcentages de détention pour 2010 et 2009 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
- Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	MEE
- Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	MEE

La Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) consolide selon la méthode d'intégration globale la Rente Immobilière SA qu'elle détient à 94% au 31 décembre 2010 (2009 - 94%).

4.8 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- o impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- o impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- o impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- o impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- o impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- o impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- o impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- o impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- o droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- o droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- o taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- o impôt sur les casinos, droits des pauvres, impôt sur les chiens.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert (l'entrée de ressources) iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- o les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- o les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- o les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- o les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit ; le passif résultant de la sortie de ressources non monétaires est immédiatement diminué par un produit au titre de la consommation de la contribution en nature chez le bénéficiaire. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat et permet de montrer l'effort consenti par l'Etat auprès des entités subventionnées par la reconnaissance en charges des subventions non monétaires et par leur utilisation en produit.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions (FATAC) sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront au Groupe.

4.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- o Bâtiments entre 25 et 100 ans
- o Génie civil entre 10 et 90 ans
- o Installations de production et de distribution d'énergie entre 5 et 60 ans
- o Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- o Équipement informatique entre 4 et 15 ans
- o Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- o Autres équipements entre 4 et 10 ans
- o Autres immobilisations corporelles entre 4 et 50 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en autres produits, respectivement en autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession / acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

4.10 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transactions. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

4.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

4.12 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.). Les actifs non générateurs de trésorerie sont identifiés selon les critères suivants :

- o les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie ;
- o les actifs détenus par les entités publiques subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne génèrent pas de rentabilité commerciale compte tenu des subventions perçues, et sont donc a priori des actifs non générateurs de trésorerie ;
- o les actifs détenus par les entreprises publiques (les « GBE ») sont des actifs générateurs de trésorerie.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.13 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par les entreprises publiques (les GBE) sont des actifs générateurs de trésorerie. En revanche, les actifs détenus par l'Etat et les entités publiques subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'actif appartient doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéfinie et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation annuel et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité évaluée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.14 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

Les coûts affectés aux stocks, y compris une portion appropriée des frais généraux fixes et variables, sont déterminés en utilisant la méthode qui s'applique le mieux à la catégorie particulière des stocks.

4.15 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument financier de couverture dépend si, lors de la conclusion du contrat, le dérivé est désigné comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte lié à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat, au même poste de l'état de la performance financière que celui de l'élément couvert. Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis des fonds propres pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées au poste de l'élément couvert dans l'état de la performance financière.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite dans les résultats. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit ou la perte cumulé qui avait été différé en fonds propres est immédiatement comptabilisé en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert découlant du risque couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie

actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêts effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transféré.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

4.16 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

4.17 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont le plend (plan d'encouragement à la retraite anticipée), sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des conseillers d'Etat et des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi versés à des institutions de prévoyances sont reconnus selon les effets économiques de ces institutions sur le Groupe. Une provision est comptabilisée lorsque des mesures d'assainissement requièrent du Groupe des contributions

à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

4.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- o le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- o il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- o le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

4.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- o des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- o des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

4.20 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

4.21 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés sont alimentés à hauteur du résultat de chacun des fonds durant l'exercice. Les charges et revenus des fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve conjoncturelle

L'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels. Cette réserve peut être utilisée en cas de conjoncture défavorable sur proposition du Conseil d'Etat et approbation du Grand Conseil.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

5 Information sectorielle

5.1 Politiques publiques

L'information sectorielle est présentée selon les 16 politiques publiques définies par le Conseil d'Etat.

A. Formation

- o Enseignement obligatoire : degré primaire (cycle 1 et 2) et degré secondaire 1.
- o Enseignement post-obligatoire et formation continue : formations gymnasiale, professionnelle (plein-temps/duale) et continue des adultes.
- o Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles : animation parascolaire, enseignement spécialisé, traitements médico-pédagogiques, prévention, promotion et soutien à l'enfance, protection des mineurs, autorisation et surveillance des prestations à l'enfance et à leur famille.
- o Hautes écoles : formation de base et continue HES / UNI, recherche HES / UNI, formation approfondie UNI / IHEID.

B. Emploi, marché du travail

- o Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral.
- o Surveillance du marché du travail.

C. Action sociale

- o Accès à l'assurance maladie : gestion des subsides et des créances irrécouvrables des assurés modestes.
- o Actions de soutien à la famille.
- o Recouvrement de pensions alimentaires.
- o Mesures d'action sociale : aide sociale, insertion socio-professionnelle, aide aux victimes, toxico-dépendance.
- o Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle.
- o Actions en matière d'asile et de migration.

D. Personnes âgées

- o Établissements médico-sociaux pour personnes âgées.
- o Soutien financier individuel aux personnes âgées : prestations complémentaires AVS, aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale).

E. Handicap

- o Actions en faveur des personnes handicapées : établissements pour personnes handicapées, prestations aux personnes handicapées.
- o Soutien financier individuel aux personnes handicapées : prestations complémentaires AI, aides complémentaires aux personnes handicapées.

F. Environnement et énergie

- o Protection de l'environnement : management environnemental, gestion des déchets, protection de l'air, protection contre le bruit et les rayonnements, gestion des sols, sites pollués et eaux souterraines, environnement des entreprises et risques majeurs.
- o Énergie : définition et mise en œuvre de la politique énergétique, fourniture et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.
- o Gestion des eaux : distribution d'eau, assainissement des eaux, renaturation des cours d'eau et des rives.
- o Espèces, écosystèmes, paysages et loisirs en plein air.
- o Politique agricole : administration et contrôle de la politique agricole fédérale, promotion de l'agriculture locale, équitable et respectueuse de l'environnement.

G. Aménagement et logement

- Accès au logement : aide à la personne en matière de logement, gestion et développement de l'offre de logements.
- Aménagement du territoire.
- Conformité des constructions et des chantiers : autorisation de construire et de mise en service, sécurité des chantiers, contrôle des risques pour la santé.
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels.

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration : état civil, passeports, légalisations, asile, séjours, naturalisation, objets trouvés.
- Sécurité et ordre publics : infractions aux dispositions pénales, protection de l'Etat et du milieu international, police administrative, amendes, contraventions.
- Sécurité et protection civile.
- Armée et obligation de servir.
- Admission à la circulation et à la navigation.
- Exécution des poursuites et faillites.
- Privation de liberté et mesures d'encadrement : détention préventive des adultes, exécution des peines, mesures de probation, services sociaux éducatifs à la prison, détention préventive et observation des mineurs, détention des adultes dans des établissements d'exécution de peines, exécution des peines alternatives des mineurs et adultes.
- Droits humains : promotion de l'égalité entre hommes et femmes, intégration des étrangers et lutte contre le racisme, lutte contre les violences domestiques, solidarité internationale.

I. Justice

- Pouvoir judiciaire, juridictions pénales, civiles et administratives.

J. Mobilité

- Transports et mobilité : circulation routière et stationnement, transports publics,
- Infrastructures routières et de transport public : entretien, construction et assainissement du réseau routier, réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics.

K. Santé

- Réseau de soins : prestations hospitalières de soins publics ou privés, formation hospitalière et recherche clinique, prestations hospitalières d'intérêt général, maintien, aide et soins à domicile.
- Régulation sanitaire.
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence.

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie : promotion économique, conditions-cadres de l'économie, gestion des zones industrielles, promotion et développement du tourisme.
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Aéroport international de Genève, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente des Spectacles - Arena, Palexpo SA).
- Régulation du commerce.

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits.
- Gestion des actifs et passifs financiers.
- Péréquation financière inter-cantonale.

N. Culture, sport et loisirs

- o Culture : accès et encouragement à la culture, activités scolaires culturelles, enseignement artistique de base.
- o Sport et loisirs : coordination des sports et loisirs, soutien aux associations sportives.
- o Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- o Grand Conseil.
- o Assemblée Constituante.
- o Conseil d'Etat.
- o Services généraux : audits de la Cour des Comptes, audits de l'Inspection cantonale des finances, évaluations des politiques publiques, statistiques publiques, surveillance des fondations et institutions de prévoyance, contrôle de la conformité des décisions communales, protection des données et transparence administrative, archives d'Etat.
- o Développement durable.
- o Exercices des droits politiques.
- o Genève internationale.
- o Régional et transfrontalier.

P. Activités de support et prestations de moyen

- o États-majors et activités de support départementales.
- o Gestion transversale des ressources humaines.
- o Gestion transversale financière et achats.
- o Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés).
- o Développement et gestion des systèmes informatiques.

5.2 Information sectorielle disponible

L'analyse sectorielle des états de la performance et de la situation financière n'est pas disponible au 31 décembre 2009 car la clé de répartition par politique publique a seulement été déterminée pour les données financières relatives à 2010.

5.3 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

Au 31 décembre 2010	A. Formation du travail	B. Emploi, action sociale	C. Personnes âgées	D. Handicapés	E. Environnement et énergie	F. Aménagement et transports	G. Sécurité et logement	H. Justice	I. Mobilité	J. Santé	K. Santé	L. Economie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports, loisirs	O. Activités sociales, jeunesse, finances	P. Elimination des nuisances moyennes	Total		
Produits d'opérations sans contrepartie directe	713	65	401	74	54	29	14	106	8	244	1'031	10	5'998	0	1	17	-1'906	6'858	
Produits d'opérations avec contrepartie directe	78	1	47	0	0	1'059	128	84	20	191	762	404	2	0	2	118	-204	2'683	
Autres produits d'exploitation	11	0	65	11	8	138	9	28	1	50	18	17	540	2	0	26	-656	270	
PRODUITS D'EXPLOITATION	802	66	513	85	62	1'227	151	218	29	485	1'812	430	6'540	2	3	161	-2'766	9'821	
Charges de personnel	-1'600	-55	-111	-8	-6	-283	-38	-426	-82	-241	-1'374	-130	-60	-8	-40	-248	-7	-4'716	
Charges externes	-186	-2	-66	-0	-0	-629	-56	-42	-14	-137	-407	-124	-6	-3	-11	-221	294	-1'611	
Subventions accordées	-716	-0	-764	-387	-340	-14	-70	-32	-11	-190	-1'066	-18	-	-64	-5	-4	1'894	-1'786	
Dotations aux amortissements	-71	-0	-24	-7	-4	-118	-24	-5	-1	-58	-17	-66	-91	-1	-0	-83	-112	-691	
Autres charges	-91	-83	-37	-13	-7	-13	-4	-27	-1	-58	-19	-7	-644	-1	-0	-157	245	-917	
CHARGES D'EXPLOITATION	-2'663	-140	-1'002	-415	-357	-1'057	-189	-513	-108	-683	-2'883	-346	-801	-77	-56	-722	2'314	-9'721	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1'861	-74	-489	-330	-296	170	-38	-316	-80	-199	-1'071	85	5'739	-75	-53	-561	-482	100	
Produits financiers	10	-	83	0	0	26	20	0	-	3	0	21	299	-	-	1	-82	383	
Charges financières	-34	-	-17	-0	-0	-15	-47	-	-	-18	-36	-319	-353	-0	-	-0	389	-449	
RESULTAT FINANCIER	-24	-	76	0	0	12	-27	0	-	-14	-35	-298	-54	-0	-	1	307	-56	
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	68	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	71
RESULTAT NET	-1'985	-74	-412	-330	-295	250	-65	-315	-80	-212	-1'106	-213	5'685	-75	-54	-560	-145	115	

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

5.4 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2010	A. Formation du marché du travail	B. Emploi	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance, sports et loisirs	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités de gouvernance	P. Activités de support et prestations de services	Total	
ACTIF COURANT	302	-	28	-	485	86	-	73	301	106	2'254	-	-	-	-	-	-239	3'397
Immobilisations corporelles	4'116	20	114	13	2'988	1'305	663	170	2'673	570	1764	107	260	244	1'964	1'835	1835	18'715
Immobilisations incorporelles	110	-	627	-	-	323	89	41	6	302	6	-	-	-	423	-77	-	1'846
Participations	4	-	10	-	16	4	12	7	7	5	6	14	1	6	53	0	0	143
Autres actifs financiers non courants	3	-	-	-	1'042	148	0	-	35	-	266	4	-	51	-	-	-	1'548
Subventions d'investissement accordées	704	-	27	-	76	5	-	89	1'079	1	456	-	-	-	-	-	-1'566	871
Subventions d'investissement accordées	112	-	4	239	40	75	-	9	-	43	178	1	-	6	11	2	-225	496
ACTIF NON COURANT	5'048	20	782	252	48	4'097	1'784	177	2'888	1'838	2'341	581	266	311	2'443	-32	23'619	
ACTIF	5'350	20	810	252	48	4'582	1'871	177	2'961	2'961	2'447	2'835	266	311	2'443	-271	27'017	
PASSIF COURANT	242	-	51	-	-	352	12	-	104	278	109	5'209	-	-	-	-	-183	6'165
Subventions d'investissement reçues et participations de tiers	102	0	6	-	-	494	0	9	261	6	1	-	-	1	0	-66	-	814
Autres passifs non courants	30	-	139	-	-	500	1'215	-	468	221	319	9'298	-	-	-	-	-1	12'189
FONDS PROPRES	136	-	561	-	-	2'935	449	-	153	188	844	3'203	-	51	-	-	-670	7'848
PASSIF	510	0	757	-	4'280	1'677	9	985	683	1'273	17'711	-	51	0	-930	27'017		

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

6 Produits d'opérations sans contrepartie directe

	2010	2009
Revenus fiscaux	5'819	6'196
Subventions reçues	575	548
Transferts, dédommagements et autres revenus	464	503
PRODUITS D'OPERATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE	6'858	7'247

6.1 Revenus fiscaux

	2010	2009
Impôts sur le revenu	3'032	3'183
Impôts sur la fortune	512	525
Amendes sur impôts et taxe personnelle	26	19
Impôts sur les personnes physiques	3'570	3'727
Impôts sur le bénéfice	822	945
Impôts sur le capital	259	238
Impôts sur les personnes morales	1'081	1'183
Impôts immobiliers complémentaires	177	150
Impôts spéciaux	87	100
Produits de l'enregistrement et timbre	185	218
Produits des successions	195	308
Autres impôts cantonaux	124	135
Autres impôts	768	911
Parts cantonales à des impôts fédéraux	401	375
REVENUS FISCAUX	5'819	6'196

Les autres impôts cantonaux comprennent les impôts sur les véhicules à moteur, les impôts sur les bateaux, les impôts sur les casinos, le droit des pauvres, les impôts sur les chiens et les fonds des épizooties.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2010 émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2010 du groupe de perspectives économiques et s'établit à +2,7% (2009 - le taux s'établissait à -1,5% et a été révisé à -1,9%) ;
- le renchérissement annuel moyen du canton de Genève pour l'année 2010 est négatif de -0,5% (2009 - positif de +2,6%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune mobilière est positif de +0,9% (2009 - positif de 15,8%), après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse.

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 40 millions (2009 - CHF 40 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire. L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB. En effet, les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

6.2 Subventions reçues

	2010	2009
Subventions reçues de la Confédération	476	429
Produits différés de subventions d'investissement	7	4
Autres subventions reçues	92	115
SUBVENTIONS RECUES	575	548

6.3 Transferts, dédommagements et autres revenus

	2010	2009
Transferts liés à la péréquation financière (RPT)	100	114
Dédommagements de la Confédération et des communes	131	164
Dédommagements de tiers	147	165
Transferts et dédommagements	378	444
Autres revenus	86	60
TRANSFERTS, DEDOMMAGEMENTS ET AUTRES REVENUS	464	503

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

Les dédommagements de tiers comprennent :

- o des indemnités d'assurances-accidents et militaire ;
- o des remboursements de prestations, d'affranchissements et de frais de poursuites ;
- o des cotisations de prestations complémentaires en cas de maladie, d'accident ou de grossesse (PCM) perçues par les caisses de chômage.

Les autres revenus comprennent notamment les produits liés aux amendes et patentes.

7 Produits d'opérations avec contrepartie directe

	2010	2009
Revenus provenant de contreprestations de l'Etat	263	254
Revenus liés à la santé	720	727
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	945	953
Revenus liés à l'économie	205	197
Revenus liés à la mobilité	175	170
Revenus liés à la formation	67	58
Revenus liés à l'action sociale	44	51
Revenus liés à l'aménagement et au logement	97	96
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	177	160
PRODUITS D'OPERATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	2'693	2'667

7.1 Revenus provenant de contreprestations de l'Etat

	2010	2009
Emoluments	142	139
Loyers et droits de superficie	110	109
Autres revenus	11	6
REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS DE L'ETAT	263	254

Les émoluments proviennent majoritairement des offices des poursuites et faillites, du service des automobiles et de la navigation, de la direction du logement ainsi que du Pouvoir judiciaire.

Les loyers et droits de superficie comprennent des redevances de droits de superficie et d'utilisation du domaine public, ainsi que des produits de location.

7.2 Revenus liés à la santé

	2010	2009
Forfaits d'hospitalisation	439	443
Autres prestations médicales	103	100
Services spécialisés	107	106
Aides et soins à domicile	44	51
Honoraires privés des médecins et autres prestations	27	28
REVENUS LIES A LA SANTE	720	727

Autres prestations médicales

Les autres prestations médicales comprennent principalement les consultations médicales, les prestations infirmières et paramédicales fournies en ambulatoires, ainsi que les forfaits de méthadone.

7.3 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2010	2009
Produits liés à l'énergie (gaz et électricité)	671	677
Produits liés à l'environnement	211	218
Autres produits	63	58
REVENUS LIES A L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE	945	953

7.4 Revenus liés à l'économie

	2010	2009
Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers	160	150
Manifestations, organisation et location de surfaces	46	47
REVENUS LIES A L'ECONOMIE	205	197

7.5 Revenus liés à la mobilité

	2010	2009
Transports (UNIRESO et autres)	114	107
Parkings de l'aéroport	36	35
Autres revenus liés aux parkings et places de stationnement	25	28
REVENUS LIES A LA MOBILITE	175	170

7.6 Revenus liés à la formation

	2010	2009
Taxes universitaires et écolages	28	27
Autres revenus liés à la formation	38	31
REVENUS LIES A LA FORMATION	67	58

7.7 Revenus liés à l'action sociale

	2010	2009
Remboursement des tiers et garants d'action sociale	15	15
Aide aux requérants d'asile	29	36
REVENUS LIES A L'ACTION SOCIALE	44	51

7.8 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2010	2009
Loyers des logements	91	89
Autres revenus de location	7	7
REVENUS LIES A L'AMENAGEMENT ET AU LOGEMENT	97	96

7.9 Autres produits d'opérations avec contrepartie directe

	2010	2009
Loyers, droits de superficie et charges locatives	56	52
Prestations au personnel et à des tiers	32	33
Redevances commerciales	76	63
Produits liés aux infrastructures centralisées	13	12
AUTRES PROD. D'OPERA. AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	177	160

8 Autres produits d'exploitation

	2010	2009
Reprises de provisions sans objet	42	29
Reprises de pertes de valeur sur créances	133	139
Reprises de pertes de valeur sur actifs immobilisés	26	0
Autres produits d'exploitation divers	68	45
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	270	213

9 Charges de personnel

	2010	2009
Salaires et indemnités	-3'816	-3'708
Charges sociales	-506	-484
Avantages postérieurs à l'emploi	-342	-354
Autres charges de personnel	-52	-42
CHARGES DE PERSONNEL	-4'716	-4'588

L'effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalents temps plein (ETP) est le suivant :

	2010	2009
Magistrats	114	106
Personnel administratif, technique et logistique	14'641	14'476
Personnel médical et de soins	8'326	8'058
Enseignants	7'905	7'772
Policiers	1'678	1'571
EFFECTIF TOTAL	32'663	31'983

10 Charges externes

	2010	2009
Honoraires et mandats externes	-266	-275
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	-177	-171
Loyers	-77	-75
Fournitures et prestations	-179	-188
Frais de mobilité et de déplacement	-16	-16
Autres frais de fonctionnement	-99	-100
Charges de fonctionnement	-814	-825
Charges liées à la santé	-228	-231
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-437	-407
Charges liées à la mobilité	-58	-48
Charges liées aux requérants d'asile	-46	-51
Charges liées à l'aménagement et au logement	-28	-27
Charges liées aux tâches déléguées	-797	-764
CHARGES EXTERNES	-1'611	-1'589

11 Subventions accordées

	2010	2009
Indemnités accordées par l'Etat	-516	-495
Aides financières accordées par l'Etat	-93	-96
Allocations accordées à des tiers par l'Etat	-902	-818
Autres subventions accordées	-46	-42
Prestations d'actions sociales accordées par l'Hospice général	-191	-192
Subventions monétaires	-1'748	-1'642
Subventions non monétaires accordées	-38	-36
SUBVENTIONS ACCORDEES	-1'786	-1'678

Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées. Ces indemnités peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

Les allocations à des tiers sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdu. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude, les aides au logement, etc.

12 Dotations aux amortissements

	2010	2009
Amortissements d'immobilisations corporelles	-648	-600
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-21	-10
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-22	-15
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-691	-625

13 Autres charges

	2010	2009
Charges de la péréquation financière (RPT)	-321	-335
Compensations financières aux communes françaises	-169	-140
Dédommagements	-132	-193
Transferts et dédommagements	-623	-668
Pertes de valeur sur créances	-137	-213
Autres charges diverses	-157	-166
AUTRES CHARGES	-917	-1'048

14 Produits financiers

	2010	2009
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	65	91
Autres produits d'intérêts monétaires et non monétaires	31	5
Produits d'intérêts divers	10	11
Produits d'intérêts sur prêts et créances	106	107
Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente	109	107
Variation de juste valeur des instruments financiers (produit)	26	78
Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise	35	10
Variation de juste valeur des immeubles de placement	69	26
Autres produits financiers	48	73
Produits financiers divers	287	293
PRODUITS FINANCIERS	393	400

Les autres produits financiers comprennent les revenus locatifs des immeubles de placement de HG à hauteur de CHF 36 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 35 millions).

15 Charges financières

	2010	2009
Charges d'intérêts sur emprunts	-337	-346
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-31	-21
Charges d'intérêts divers	-4	-3
Charges d'intérêts sur prêts et créances	-371	-371
Variation de juste valeur des instruments financiers (charge)	-41	-32
Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise	-5	-43
Moins-values de cession sur instruments financiers	-3	-19
Autres charges financières	-29	-21
Charges financières diverses	-78	-115
CHARGES FINANCIERES	-449	-486

16 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2010	2009
EOS Holding	50	536
Gaznat	21	2
Autres	0	6
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	71	544

Le produit supplémentaire de CHF 2'130 millions réalisé en 2009 par EOS dans le cadre du transfert de tous ses actifs d'exploitation à Alpiq a généré une augmentation de CHF 490 millions de la part du résultat des entités mises en équivalence.

17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2010	31.12.2009
Caisses et avoirs bancaires	360	377
Equivalents de trésorerie	75	67
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	435	444

Lignes de crédit non utilisées

	31.12.2010	31.12.2009
BCGE	18	22
Autres établissements bancaires	2'550	1'947
LIGNES DE CREDIT NON UTILISEES	2'568	1'969

18 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2010	31.12.2009
Impôts à encaisser	2'460	2'170
Estimations fiscales	9'082	9'512
Total valeur brute	11'542	11'682
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-9'868	-9'831
Total valeur brute compensée	1'674	1'851
Pertes de valeur des créances résultant de revenus fiscaux	-760	-782
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	914	1'069

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe. Elles sont essentiellement générées par les impôts périodiques.

La valeur de ces créances est dépendante des éléments suivants :

- les impôts à encaisser correspondent à des taxations notifiées avant la clôture, en attente de recouvrement ;
- les estimations fiscales couvrant les taxations qui n'ont pas encore été notifiées ;
- les créanciers d'impôts, présentés en déduction des actifs, représentant principalement les acomptes versés par les contribuables et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation ; ces créanciers comprennent également une partie peu significative d'impôts versés en trop par les contribuables et devant être remboursés par l'Etat.

Les pertes de valeur sur créances sont calculées statistiquement par nature d'impôts (IFD et ICC) et de contribuables (personnes physiques et personnes morales). Dans chacun des cas, un taux de dépréciation spécifique est appliqué en fonction de l'année fiscale de la créance sur la base des données historiques.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2010	31.12.2009
Impôts à encaisser	146	
Estimations fiscales	5'848	
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-5'969	
Année 2010	25	
Impôts à encaisser	836	65
Estimations fiscales	2'212	6'101
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-2'255	-5'983
Année 2009	793	183
Impôts à encaisser	416	661
Estimations fiscales	696	2'318
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-750	-2'322
Année 2008	362	657
Impôts à encaisser	1'061	1'444
Estimations fiscales	326	1'093
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-894	-1'527
Années antérieures à 2008	493	1'010
Total valeur brute compensée	1'674	1'851

Variations des pertes de valeur sur créances

	2010	2009
Solde au 1er janvier	-782	-708
Pertes de valeur comptabilisées	-92	-197
Montants irrécouvrables sortis du bilan	109	123
Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise	5	-
Solde au 31 décembre	-760	-782

19 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2010	31.12.2009
Créances résultant de revenus non fiscaux	140	140
Créances sur patients et assurances	131	124
Créances énergie, environnement et services	173	163
Autres créances d'exploitation	100	100
CRÉANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	543	528

19.1 Créances de l'Etat résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2010	31.12.2009
Créances résultant de revenus non fiscaux	223	222
Pertes de valeur des créances résultant de revenus non fiscaux	-83	-82
CRÉANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	140	140

Les prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI) et les créances de l'office cantonal des automobiles et navigation sont des actifs issus d'opérations sans contrepartie directe. En revanche, les créances sur revenus locatifs sont des actifs issus d'opérations avec contrepartie directe.

19.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur patients	35	41
Créances sur assurances	93	81
Créances sur cantons	3	2
Créances sur patients et assurances	131	124
Pertes de valeur des créances sur patients et assurances	-	-
CREANCES SUR PATIENTS ET ASSURANCES	131	124

19.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2010	31.12.2009
Créances énergie, environnement et services	175	167
Pertes de valeur des créances énergie, environnement, services	-3	-4
CREANCES ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET SERVICES	173	163

19.4 Autres créances d'exploitation

	31.12.2010	31.12.2009
Autres créances d'exploitation	119	120
Pertes de valeur des autres créances d'exploitation	-19	-19
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	100	100

19.5 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances résultant de revenus non fiscaux	Créances énergie, environ- nement et services	Autres créances d'exploita- tion	Total
Solde au 1er janvier 2009	-75	-4	-20	-99
Pertes de valeur comptabilisées	-14	-0	-2	-16
Montants irrécouvrables sortis du bilan	13	0	2	15
Reprises sans objet	3	-	0	3
Transfert de pertes de valeur (apport FondVal)	-9	-	-0	-10
Solde au 1er janvier 2010	-82	-4	-19	-106
Pertes de valeur comptabilisées	-20	-0	-1	-21
Montants irrécouvrables sortis du bilan	13	1	1	15
Reprises sans objet	6	0	0	7
Solde au 31 décembre 2010	-83	-3	-19	-105

19.6 Créances en souffrance

Soldes au 31 décembre 2010	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Créances résultant de revenus non fiscaux	69	55	1	4	93	223
Créances sur patients et assurances	67	50	14	-	-	131
Créances énergie, environnement et services	167	4	1	1	2	175
Autres créances d'exploitation	72	12	16	6	13	119
Créances résultant de livraisons et prest.	376	121	31	11	108	648

Soldes au 31 décembre 2009	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Créances résultant de revenus non fiscaux	76	57	1	7	81	222
Créances sur patients et assurances	66	43	16	-	-	124
Créances énergie, environnement et services	161	1	1	2	3	167
Autres créances d'exploitation	64	20	17	6	13	120
Créances résultant de livraisons et prest.	366	120	35	15	98	633

20 Autres actifs financiers courants

	31.12.2010	31.12.2009
Transferts d'impôts avec la Confédération	216	438
Transferts d'impôts avec les communes	303	299
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	18	-
Autres prêts et créances courants	63	38
Créances hypothécaires (apport FondVal)	97	136
Prêts et créances, bruts	698	911
Pertes de valeur des prêts et créances - courants	-26	-24
Prêts et créances, nets	672	886
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	216	198
Instruments financiers dérivés actifs	48	17
Instruments financiers courants à la juste valeur par le résultat	264	215
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	936	1'102

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2010	2009
Solde au 1er janvier	-24	-
Pertes de valeur comptabilisées	-21	-
Montants irrécouvrables sortis du bilan	4	-
Reprises sans objet	15	-
Reclassements de provisions (lié à l'apport FondVal)	-	-24
Solde au 31 décembre	-26	-24

Créances en souffrance

	31.12.2010	31.12.2009
Plus de 1 an	101	140
6 à 12 mois	0	5
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	26	7
Non échues	571	759
Prêts et créances en souffrance	698	911

21 Stocks et travaux en-cours

	31.12.2010	31.12.2009
Prestations liées à la santé	46	52
Autres stocks et travaux en-cours	73	67
Pertes de valeur des stocks et travaux en-cours	-4	-4
STOCKS ET TRAVAUX EN-COURS	115	115

22 Comptes de régularisation actif

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts courus sur impôts	159	144
Part bénéfice à recevoir	97	97
Subventions à recevoir de la Confédération	28	47
Ventes d'énergies à recevoir	21	33
Autres produits à recevoir	112	105
Charges constatées d'avance	37	37
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	454	462

23 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluation	Terrains	Bâti- ments et aménagement- s	Génie civil	Energie et environ- nement	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2009	5'710	11'413	2'238	2'754	2'152	24'266
Acquisitions	17	277	211	-	406	911
Mises en service	-	60	-	121	-181	-
Cessions	-9	-4	-0	-10	-41	-65
Autres	0	19	1	-25	12	8
Solde au 1er janvier 2010	5'718	11'765	2'450	2'839	2'348	25'120
Acquisitions	43	309	242	-	528	1'121
Mises en service	-	8	-	73	-82	-0
Cessions	-20	-33	-2	-105	-18	-178
Transf. immeubles placement	-138	-80	-	-	-	-217
Autres	3	-11	-8	0	-3	-19
Solde au 31 décembre 2010	5'606	11'958	2'681	2'808	2'773	25'826
Amortissements et dépréciations						
Solde au 1er janvier 2009	-0	-3'259	-421	-1'328	-1'058	-6'066
Dotations aux amort.	-0	-352	-54	-72	-166	-644
Reprises d'amort.	-	2	-	9	41	52
Reprises pertes de valeur	-	1	-	33	0	34
Autres	-0	-24	-	25	-12	-12
Solde au 1er janvier 2010	-1	-3'633	-474	-1'333	-1'195	-6'636
Dotations aux amort.	-	-350	-38	-77	-172	-638
Reprises d'amortissements	-	19	0	77	17	113
Transf. immeubles placement	-	31	-	-	-	31
Autres	-0	7	10	-0	0	18
Solde au 31 décembre 2010	-1	-3'925	-503	-1'334	-1'349	-7'112
Valeur nette comptable						
Solde au 1er janvier 2010	5'717	8'133	1'975	1'506	1'153	18'485
Solde au 31 décembre 2010	5'605	8'033	2'179	1'474	1'424	18'715

Dans le cadre du projet de développement de la zone Praille-Acacias-Vernet, les terrains et bâtiments situés dans le périmètre de déclassement correspondant ont été transférés d'immeubles d'exploitation en immeubles de placement pour CHF 186 millions.

24 Immeubles de placement

	2010	2009
Solde au 1er janvier	1'555	1'497
Acquisitions	43	19
Cessions	-2	-
Transfert immeubles exploitation / placement	188	1
Variations de juste valeur	62	23
Autres	-	14
Solde au 31 décembre	1'846	1'555

Au 31 décembre 2009, l'Etat a repris l'ensemble des droits et obligations de la FondVal dans le cadre d'un transfert de patrimoine. Parmi les actifs transférés, l'Etat a repris des immeubles de placement pour une juste valeur de CHF 14 millions.

25 Immobilisations incorporelles

Coûts ou évaluation	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2009	101	9	110
Acquisitions	39	5	45
Cessions	-0	-0	-1
Autres	6	1	7
Solde au 1er janvier 2010	146	15	161
Acquisitions	55	12	66
Cessions	-1	-0	-1
Autres	5	-3	2
Solde au 31 décembre 2010	205	23	228
Amortissements et dépréciations			
Solde au 1er janvier 2009	-52	-1	-53
Dotations aux amortissements	-9	-1	-10
Reprises d'amortissements	0	-	0
Autres	-0	-1	-1
Solde au 1er janvier 2010	-61	-3	-64
Dotations aux amortissements	-20	-2	-22
Reprises d'amortissements	1	-	1
Autres	-0	-	-0
Solde au 31 décembre 2010	-80	-5	-85
Valeur nette comptable			
Solde au 1er janvier 2010	86	12	98
Solde au 31 décembre 2010	125	18	143

26 Participations

	31.12.2010	31.12.2009
Participations de l'Etat mises en équivalence	51	49
Participations des entités mises en équivalence	1'033	1'041
Participations non consolidées	465	488
PARTICIPATIONS	1'548	1'578

26.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

26.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	SFMCP	Gaznat	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2009	753	36	71	18	878
Quote part du résultat	536	2	2	3	542
Dividendes reçus	-112	-1	-0	-0	-113
Gains et pertes en fonds propres	-267	-	-	-0	-267
Autres	-	-	-	0	0
Solde au 1er janvier 2010	910	37	73	21	1'041
Quote part du résultat	50	1	21	-2	70
Dividendes reçus	-46	-2	-0	-0	-49
Gains et pertes en fonds propres	-40	-	-	-0	-40
Autres	-	-	-13	24	10
Solde au 31 décembre 2010	875	36	79	42	1'033

La consolidation d'Alpiq dans les comptes consolidés de EOS a généré au 31 décembre 2009 une perte sur les fonds propres des SIG et du Groupe de CHF 267 millions (part du Groupe de CHF 117 millions, part des minoritaires CHF 120 millions).

Informations financières des sociétés associées

Les montants suivants représentent la part du Groupe dans les actifs et passifs, les produits et charges des entités associées :

	31.12.2010	31.12.2009
Actifs courants	281	221
Actifs non courants	1'372	1'416
Total actif	1'653	1'637
Fonds propres	1'102	1'114
Passifs courants	118	92
Passifs non courants	433	431
Total passif	1'653	1'637
Produits	426	837
Charges	-366	-268
Résultat de l'exercice	61	569

26.3 Participations non consolidées

	Fondation d'aide aux en- Fondation				Total
	BCGE	treprises	de l'Arena	Autres	
Solde au 1er janvier 2009	395	20	10	36	460
Acquisitions de titres de participation	-	10	-	4	14
Cessions de titres de participation	-	-	-	-2	-2
Réévaluation actifs disponibles à la vente	16	-	-	-1	15
Pertes de valeur comptabilisées	-	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2010	411	30	10	37	488
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	4	4
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-
Réévaluation actifs disponibles à la vente	-25	-	-	-0	-25
Pertes de valeur comptabilisées	-	-	-1	-	-1
Solde au 31 décembre 2010	386	30	9	41	465

27 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2010	31.12.2009
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	370	375
Créances envers le CERN	43	45
Créances de l'Hospice général	61	54
Autres prêts et créances non courants	180	174
Prêts et créances - non courants, bruts	655	648
Pertes de valeur des prêts et créances - non courants	-48	-39
Prêts et créances - non courants, nets	607	609
Actifs financiers affectés	234	224
Instruments financiers dérivés actifs	30	23
Instruments financiers à la juste valeur par le résultat	265	247
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	871	856

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

L'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) de l'année 2000 jusqu'au transfert d'actifs de la fondation à l'Etat, à sa dissolution le 31 décembre 2009, pour un montant total cumulé de CHF 389 millions.

A chaque distribution annuelle de dividendes depuis 2006, la BCGE est légalement tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Le montant de ces remboursements s'élève à CHF 5 millions en 2010 (2009 - CHF 4 millions) et est constaté en réduction des avances activées (les dividendes distribués par la BCGE et perçus par l'Etat sont pour leur part comptabilisés en produits financiers). L'accord relatif au remboursement des avances par la BCGE a été conclu en 2005 pour une période limitée à 10 ans.

Par ailleurs, les avances de l'Etat à la FondVal ne portent pas intérêt. A titre d'information, le montant théorique (non comptabilisé) des intérêts sur ces avances a été estimé à CHF 8 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 10 millions) sur la base du taux de rendement des obligations de la Confédération à 30 ans, soit 2,10% au 31 décembre 2010 (2009 - 2,55%).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2010	2009
Au 1er janvier	-39	-36
Pertes de valeur comptabilisées	-21	-12
Montants irrécouvrables sortis du bilan	12	9
Au 31 décembre	-48	-39

28 Subventions d'investissement accordées

	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2009	68	229	152	44	493
Nouvelles subventions accordées	11	36	-	-24	23
Dotations aux amortissements	-32	-9	-3	-1	-45
Pertes de valeur	-16	-	-	-	-16
Autres	-	-	4	-	4
Solde au 1er janvier 2010	31	256	153	18	459
Nouvelles subventions accordées	44	37	5	1	86
Dotations aux amortissements	-19	-25	-3	-0	-49
Autres	-	-	-	-1	-1
Solde au 31 décembre 2010	56	267	155	18	496

Les subventions d'investissement accordées sont des actifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

29 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2010	31.12.2009
Fournisseurs	537	459
Engagements liés au personnel	175	167
Taxes d'équipement et d'écoulement	85	73
Créanciers office des poursuites	3	57
Engagements liés aux subventions	37	36
Engagements envers des entités associées	42	30
Créanciers divers	142	126
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	1'020	948

Les taxes d'équipement et d'écoulement ainsi que les engagements liés aux subventions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

30 Emprunts

	31.12.2010	31.12.2009
Emprunts souscrits à court terme	1'218	1'317
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'122	1'411
Emprunts courants	2'340	2'728
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	10'715	10'597
Emprunts non courants	10'715	10'597
TOTAL EMPRUNTS	13'055	13'325
Dont emprunts souscrits à court terme	1'218	1'317
Dont emprunts souscrits à long terme	11'838	12'008

30.1 Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les concours bancaires et les emprunts dont la durée se situe entre 1 et 3 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

30.2 Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme comprennent des emprunts émis sur les marchés obligataires, des emprunts souscrits auprès de caisses de prévoyance, ainsi que des emprunts privés contractés auprès de banques tierces, principalement en CHF et à taux fixe (voir la note relative aux instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises).

	31.12.2010	31.12.2009
Emprunts privés	9'753	10'792
Emprunts obligataires	2'100	1'150
Emprunts caisses de prévoyance	41	73
Emprunts à la valeur nominale	11'895	12'016
Ecart de conversion	-36	-4
Ajustements liés au coût amorti	-21	-4
Emprunts souscrits à long terme	11'838	12'008

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties aux taux historiques pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Courant 2010		1'490	-1'490
Courant 2011	1'298	1'222	77
Courant 2012	1'284	1'339	-55
Courant 2013	1'135	1'061	74
Courant 2014	982	982	-0
Courant 2015	670	670	-0
Entre 2016 et 2020	3'859	3'238	621
Entre 2021 et 2025	1'906	1'647	259
Après 2025	761	367	394
Sous total	11'895	12'016	-121
Ecarts de conversion	-36	-4	-32
Ajustements lié au coût amorti	-21	-4	-17
Emprunts souscrits à long terme	11'838	12'008	-170

31 Autres passifs financiers courants

	31.12.2010	31.12.2009
Transferts d'impôts aux communes genevoises	709	784
Transferts d'impôts aux communes françaises	118	111
Compte courant avec la Confédération	625	423
Comptes courants avec les communes	114	89
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	43	37
Comptes courants avec des sociétés associées et d'autres tiers	131	154
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	44	48
Redevances dues aux collectivités publiques	28	28
Fonds alloués par des tiers avec conditions	176	193
Passifs financiers divers courants	64	29
Passifs financiers au coût amorti	2'052	1'895
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	15	12
Instruments financiers dérivés passifs de transaction	94	48
Instruments financiers à la juste valeur	109	60
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'161	1'956

Les transferts d'impôts aux communes et les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe. Les redevances dues aux collectivités publiques sont des passifs résultant d'opérations avec contrepartie directe.

32 Comptes de régularisation passif

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts courus sur emprunts et impôts	195	180
Impôts sur les véhicules à moteur	91	88
Subsides aux assurés à revenus modestes	66	50
Autres produits constatés d'avance	93	48
Produits constatés d'avance	444	365
Charges à payer	180	162
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	624	528

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

33 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2009	407	127	240	774
Dotation aux provisions	70	63	16	149
Apport et variation de périmètre	-	-	21	21
Utilisation de provisions	-22	-75	-95	-192
Reprises de provisions sans objet	-0	-11	-17	-27
Reclassement en pertes de valeur	-	-	-34	-34
Solde au 1er janvier 2010	455	105	132	692
Dotation aux provisions	34	79	27	140
Utilisation de provisions	-21	-67	-25	-113
Reprises de provisions sans objet	-2	-11	-24	-37
Solde au 31 décembre 2010	466	106	110	682

Échéances des provisions

	31.12.2010	31.12.2009
Provisions courantes	20	20
Provisions non courantes	662	672
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	682	692

33.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Indexa- tion rentes de la Caisse de la police	Pont LPP de la police	Pont AVS ensei- gnants du primaire	Réserve de carrière des ensei- gnants	Total
Solde au 1er janvier 2009	161	93	-	48	105	407
Dotation aux provisions	15	14	32	7	3	70
Utilisation de provisions	-9	-12	-	-2	-	-22
Reprises de prov. sans objet	-0	-	-	-	-	-0
Solde au 1er janvier 2010	166	95	32	53	108	455
Dotation aux provisions	23	9	-	0	2	34
Utilisation de provisions	-9	-10	-	-2	-	-21
Reprises de prov. sans objet	-	-	-	-2	-	-2
Solde au 31 décembre 2010	180	94	32	50	110	466

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement la charge financière des caisses de pension des conseillers d'Etat, des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ainsi que diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces rentes ne sont pas couvertes par la capitalisation d'un avoir vieillesse.

Indexation des rentes de la Caisse de police ("CP")

L'Etat supporte la charge financière de l'indexation des rentes de la CP conformément à la loi sur l'adaptation au coût de la vie des pensions versées aux retraités et pensionnés de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance. Dans ce cadre, les pensions de la CP doivent être indexées annuellement. Néanmoins, la CP ne couvre que les rentes hors indexation ; l'indexation des rentes est assumée par l'Etat, par le biais de cette provision.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été décidé pour la période allant de 2011 à 2025. Le coût de ce plan a été estimé à CHF 32 millions.

Pont AVS des enseignants du primaire

Selon les dispositions de l'art. 127 al. 3 de la loi sur l'instruction publique pour le corps enseignant du primaire, l'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite.

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post-obligatoire. Ces périodes d'enseignement supplémentaires sont comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accorde une diminution du temps de travail des enseignants dans la seconde partie de leur carrière sous forme de compensation.

Toutefois, cet engagement n'est assorti d'aucune obligation actuelle juridique ou implicite de compensation financière en cas de réserve positive ou négative de carrière, ou encore en cas de cessation de celle-ci. Cette position, établie par le Tribunal administratif de Genève le 5 décembre 2000, a été confirmée par un arrêté du Tribunal fédéral du 29 juin 2001.

Par conséquent, les réserves non utilisées par un enseignant à la fin de sa carrière sont reprises sans objet, dans la mesure où aucune sortie de ressource n'est à prévoir.

33.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total
Solde au 1er janvier 2009	71	40	17	127
Dotation aux provisions	41	18	4	63
Utilisation de provisions	-35	-33	-7	-75
Reprises de provisions sans objet	-4	-6	-0	-11
Solde au 1er janvier 2010	73	19	14	105
Dotation aux provisions	45	22	12	79
Utilisation de provisions	-39	-21	-7	-67
Reprises de provisions sans objet	-8	-0	-3	-11
Solde au 31 décembre 2010	70	19	16	106

Assurance maladie

Le service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie (subsides LAMat). La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versées aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante. Ces demandes sont traitées par le Service des prestations complémentaires (SPC) et le Service de la formation scolaire spéciale (SFSS).

Subventions promises non versées

Des subventions sont promises à des personnes physiques et ne sont versées qu'après présentation de certaines pièces justificatives. La provision couvre ainsi les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives des travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

33.3 Autres provisions

	Fondation de valori- sation (FondVal)	Assainis- sement de sites	Mise aux normes d'instal- lations	Litiges	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2009	124	38	28	30	19	240
Dotation aux provisions	-	1	1	1	14	16
Prov. sup. (apport FondVal)	-	-	-	-	19	19
Utilisation de provisions	-76	-6	-3	-1	-9	-95
Reprises de prov. sans objet	-15	-	0	-0	-2	-17
Transf. en pertes de valeur	-34	-	-	-	-	-34
Autres	-	-	-	3	0	3
Solde au 1er janvier 2010	-0	33	25	33	41	132
Dotation aux provisions	-	6	1	2	18	27
Utilisation de provisions	-	-8	-2	-3	-11	-25
Reprises de prov. sans objet	-	-	-0	-3	-21	-24
Solde au 31 décembre 2010	-0	31	24	28	27	110

Assainissement de sites

La provision sert à couvrir les coûts relatifs à l'assainissement de sites pollués (principalement l'ancienne usine à gaz de la Jonction - Artamis) dont les travaux doivent s'étendre jusqu'en 2024, ainsi que les coûts de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure.

Mise aux normes d'installations

Des dispositions légales imposent aux SIG, d'une part, d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, d'autre part, de rénover et transférer la propriété des postes de transformation moyenne / basse tension aux clients. La provision permet de couvrir l'ensemble de ces coûts.

34 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2010	31.12.2009
Autres fonds alloués par des tiers avec conditions	171	170
Dépôts et cautionnements	361	343
Engagements envers une société associée	-	16
Engagements envers le personnel	126	120
Passifs financiers divers non courants	121	84
Passifs financiers au coût amorti	780	732
Instruments financiers dérivés passifs	33	31
Instruments financiers à la juste valeur par le résultat	33	31
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	812	763

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

35 Subventions d'investissement reçues

	Génie civil	Bâti-ments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2009	204	412	35	651
Nouvelles subventions reçues	66	-	32	98
Produits différés de subventions	-4	-16	-11	-31
Autres	-2	19	-19	-2
Solde au 1er janvier 2010	264	415	37	716
Nouvelles subventions reçues	110	-	35	144
Produits différés de subventions	-17	-15	-11	-44
Autres	8	-0	-11	-3
Solde au 31 décembre 2010	366	399	49	814

Les subventions d'investissement reçues sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

36 Fonds propres affectés

	Fonds innova-tion et dévelop-pement	Fonds universi-taires avec chartes	Fonds environ-nement	Fonds cons-truc-tion nou-velles	Fonds d'assu-rances	Autres fonds affectés	Total
Solde au 1er janvier 2009	5	139	39	348	91	403	1'024
Attributions et affectations	-	-14	-5	30	6	27	45
Autres	-	-	-	-	-	-3	-3
Solde au 1er janvier 2010	5	125	34	378	97	427	1'066
Attributions et affectations	2	8	-4	28	18	70	122
Solde au 31 décembre 2010	7	133	30	406	115	497	1'188

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis.

37 Réserve conjoncturelle

Selon l'art. 67A LGAF, applicable aux comptes individuels de l'Etat, « il peut être créé une réserve conjoncturelle » et « l'attribution à la réserve ou l'utilisation de la réserve se fait après détermination du résultat et doit faire l'objet d'une loi ».

Au 31 décembre 2009, la réserve conjoncturelle a été dotée à hauteur de CHF 161 millions au titre de l'année 2009 sur proposition du Conseil d'Etat, approuvée a posteriori par le Grand Conseil (art. 2 L10648).

Au 31 décembre 2010, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de CHF 137 millions au titre de l'année 2010 sur proposition du Conseil d'Etat, et sera soumise à approbation par le Grand Conseil dans le cadre d'un projet de loi.

38 Réserve de réévaluation

	2010	2009
Solde au 1er janvier	78	63
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	-25	15
Solde au 31 décembre	53	78

Ces réévaluations concernent essentiellement les variations de juste valeur des titres cotés de la BCGE qui sont détenus par l'Etat (voir également la note spécifique à la BCGE).

39 Réserve de couverture

	2010	2009
Solde au 1er janvier	-11	-10
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-3	-1
Solde au 31 décembre	-13	-11

40 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Fonds à restituer	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2009	849	78	2	0	3'151	4'080
Attribution du résultat	-	-	-	-	-161	-161
Fonds propres affectés	-	-	-	-	-57	-57
Actifs disponibles à la vente	-147	-	-	-	-	-147
Allocation résultat des entités	98	5	-0	4	-105	2
Autres	21	-	-	-	-19	2
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	744	744
Solde au 1er janvier 2010	820	83	2	4	3'553	4'462
Attribution du résultat	-	-	-	-	-137	-137
Fonds propres affectés	-	-	-	-	-143	-143
Actifs disponibles à la vente	-22	-	-	-	2	-20
Allocation résultat des entités	357	6	-1	-	-363	-0
Autres	6	-	0	-4	-2	-1
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	46	46
Solde au 31 décembre 2010	1'161	89	1	-	2'955	4'207

L'intégration d'Alpiq dans les comptes consolidés d'EOS a généré au 31 décembre 2009 une perte sur les fonds propres des SIG et du Groupe de CHF 267 millions, dont CHF 147 millions sont attribuables au Groupe.

41 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	Autres entités	Total
Solde au 1er janvier 2009	1'077	46	4	1'127
Actifs disponibles à la vente	-120	-	-	-120
Résultat net attribuable aux minoritaires	313	0	1	314
Autres	1	0	-0	1
Solde au 1er janvier 2010	1'270	46	5	1'321
Actifs disponibles à la vente	-18	-	-	-18
Résultat net attribuable aux minoritaires	69	0	1	69
Autres	-0	-0	0	-0
Solde au 31 décembre 2010	1'321	46	6	1'372

Le produit supplémentaire de CHF 2'130 millions réalisé en 2009 par EOS dans le cadre du transfert de tous ses actifs d'exploitation à Alpiq a généré une augmentation de CHF 490 millions de la part du résultat des entités mises en équivalence, dont CHF 220 millions sont attribuables aux minoritaires.

L'intégration d'Alpiq dans les comptes consolidés d'EOS a généré au 31 décembre 2009 une perte sur les fonds propres des SIG et du Groupe de CHF 267 millions, dont CHF 120 millions sont attribuables aux minoritaires.

42 Instruments financiers

42.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

Au 31 décembre 2010	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	ACTIFS	Autres passifs financiers	Total
			financiers détenus jusqu'à l'échéance		
ACTIF COURANT					
Trésorerie	-	435	-	-	435
Créances - revenus fiscaux	-	914	-	-	914
Créances - livraisons/services	-	543	-	-	543
Autres actifs financiers	264	670	0	1	936
ACTIF NON COURANT					
Participations non consolidées	-	-	-	465	465
Autres actifs financiers	265	606	1	-	871
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	530	3'168	1	466	4'165
PASSIF COURANT					
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	1'020	1'020
Emprunts courants	-	-	-	2'340	2'340
Autres passifs financiers	109	-	-	2'052	2'161
PASSIF NON COURANT					
Emprunts non courants	-	-	-	10'715	10'715
Autres passifs financiers	33	-	-	780	812
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	141	-	-	16'907	17'048

Au 31 décembre 2009	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		444				444
Créances - revenus fiscaux		1'069				1'069
Créances - livraisons/services		528				528
Autres actifs financiers	215	885	0	2		1'102
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées	-	-	-	488	-	488
Autres actifs financiers	247	608	1			856
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	463	3'533	1	489	-	4'486
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					948	948
Emprunts courants	-	-	-	-	2'728	2'728
Autres passifs financiers	51				1'905	1'956
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	10'597	10'597
Autres passifs financiers	31				732	763
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	82	-	-	-	16'910	16'992

42.2 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est établie selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché. Ce niveau regroupe la valeur des titres cotés figurant à l'actif du bilan, ainsi que les opérations à terme d'électricité.
- **Niveau 2** : actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.
- **Niveau 3** : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés. Ce niveau regroupe les titres et les capitaux de dotation évalués au coût.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis selon la hiérarchie des niveaux 1, 2 et 3 :

Au 31 décembre 2010	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations non consolidées	395	-	70	465
Instruments financiers dérivés actifs courants	223	5	36	264
Instruments financiers dérivés actifs non courants	229	5	30	265
Instruments financiers dérivés passifs courants	16	83	9	109
Instruments financiers dérivés passifs non courants	5	11	16	33

Au 31 décembre 2009	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations non consolidées	420	-	67	488
Instruments financiers dérivés actifs courants	209	6	0	215
Instruments financiers dérivés actifs non courants	236	2	10	247
Instruments financiers dérivés passifs courants	16	43	1	60
Instruments financiers dérivés passifs non courants	28	-	3	31

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

43 Passifs éventuels

	31.12.2010	31.12.2009
Assainissement décharges et autres sites pollués	19	19
Divers	2	2
PASSIFS EVENTUELS	21	22

L'Etat peut avoir l'obligation d'assainir des décharges ou d'autres sites pollués en substitution du propriétaire du terrain. Ce passif éventuel complète la provision de CHF 23 millions (2009 - CHF 24 millions) constituée pour les sites contaminés. Lorsqu'un site contaminé et à dépolluer est identifié et que les coûts de dépollution sont évalués de manière fiable, une provision est reconnue. Les estimations moins fiables, relatives à l'obligation de l'Etat de devoir assainir des sites pollués, sont constatées en passifs éventuels.

44 Actifs éventuels

Plusieurs procédures judiciaires sont en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE en 2000. Le montant demandé par l'Etat s'élève à CHF 3'096 millions et correspond au montant initial des pertes estimées de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) à l'époque où les procédures ont été engagées, soit CHF 2'700 millions, auquel s'ajoutent les coûts d'augmentation de capital de la banque. De fait, le montant des pertes réelles constatées est inférieur au montant estimé initialement. Ainsi, au 31 décembre 2010, le montant des pertes finales estimées est de CHF 1'944 millions (2009 - CHF 1'976 millions), ce qui porte le dommage réel estimé à CHF 2'340 millions (2009 - CHF 2'372 millions).

45 Gestion des risques

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé aux risques suivants :

- o risque de taux d'intérêts,
- o risque de change,
- o risque de crédit,
- o risque de prix,
- o risque de liquidité.

Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

L'Etat

La gestion des risques financiers incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE). Cette dernière assure :

- o La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement des dettes auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- o La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de tiers suisses ou étrangers.
- o La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par une charte de trésorerie, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.

SIG

SIG est plus particulièrement exposé aux risques de fluctuation des prix des énergies. Le Conseil d'administration de SIG approuve annuellement une « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité », ainsi que certaines limites d'engagements en terme de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

SIG gère les autres risques financiers selon la même approche que celle de l'approvisionnement en électricité. Le Conseil d'administration de SIG approuve annuellement une « politique de gestion des risques financiers » qui définit le cadre dans lequel la direction financière de SIG est habilitée à gérer ces risques.

Les autres entités et entreprises publiques

Selon les cas, les autres entités et entreprises publiques recourent à des instruments financiers dérivés de couverture pour limiter les risques financiers auxquels elles sont exposées. Les risques encourus par les entités publiques sont généralement moindres en raison de la nature des opérations financières et du soutien financier de l'Etat. Toutefois, AIG, FTI et Palexp ne bénéficient d'aucune aide financière et développent une gestion des risques adaptée à la complexité de leurs activités opérationnelles.

45.1 Risque de taux d'intérêts des flux de trésorerie

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêts sur les emprunts à taux variable. Le tableau suivant présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixes à la date de clôture :

	31.12.2010		31.12.2009	
Emprunts souscrits à court terme	1'275	10%	1'446	11%
Emprunts souscrits à long terme à taux variables	270	2%	628	5%
Sous-total intermédiaire	1'545	12%	2'074	16%
Emprunts souscrits à long terme à taux fixes	11'567	88%	11'259	84%
Sous-total emprunts à la valeur nominale	13'112	100%	13'333	100%
Ecart de conversion	-36		-4	
Ajustements liés au coût amorti	-21		-4	
TOTAL EMPRUNTS	13'055		13'325	

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

Gestion du risque de taux d'intérêts

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variables est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette approuvée par le Conseil d'Etat. La part d'emprunts à taux variables est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part inclut les emprunts souscrits à court terme pour une durée de 1 à 3 mois. L'Etat n'a contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2010 (2009 - idem).

Les autres entités exposées au risque de taux d'intérêts gèrent le risque selon les modalités détaillées ci-après :

- o SIG appréhende le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette existante tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini de la dette totale ;
- o AIG limite l'exposition au risque en limitant la part de la dette à taux fixe entre 25% et 30%.

Les instruments financiers utilisés par SIG et AIG ne sont contractés qu'à des fins de couverture. Leur juste valeur est reconnue selon la comptabilité de couverture. Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêts.

Analyse de sensibilité aux taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des emprunts souscrits à court terme, des emprunts à long terme à taux variable et des éventuels swaps contractés afin d'atténuer le risque de hausse de taux d'intérêts, en posant les hypothèses suivantes :

- o les emprunts ouverts à la date du bilan étaient en cours tout au long de l'exercice ;
- o une augmentation de 100 points de base a été appliquée comme fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt ;
- o aucune diminution n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts variables dont le Groupe bénéficie.

Ainsi, si les taux d'intérêts augmentaient de 100 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- o le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 diminuerait de CHF 13 millions (2009 - diminuerait de CHF 17 millions) ;
- o les réserves incluses dans les fonds propres au 31 décembre 2010 diminueraient de CHF 1 million (2009 - nul).

La sensibilité du Groupe aux taux d'intérêt, fortement dépendante de la sensibilité de l'Etat, a diminué de CHF 5 millions au cours de l'exercice, principalement en raison du remboursement des emprunts à taux variables et de la baisse des emprunts souscrits à court terme au profit des emprunts souscrits à long terme.

45.2 Risque de change

Risque de change sur les emprunts en devises

L'Etat lève des emprunts en devises. Les autres entités souscrivent des emprunts en CHF.

Le tableau suivant met en regard la valeur totale des emprunts, ainsi que la valeur comptable des emprunts libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

	31.12.2010		31.12.2009	
Emprunts en JPY	115	1%	217	2%
Emprunts en EUR	223	2%	223	2%
Emprunts en devises	338	3%	440	3%
Emprunts en CHF	12'774	97%	12'893	97%
Total emprunts à la valeur nominale	13'112	100%	13'333	100%
Ecart de conversion	-36		-4	
Ajustements liés au coût amorti	-21		-4	
TOTAL EMPRUNTS	13'055		13'325	

L'Etat gère les risques liés aux fluctuations des taux de change en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaies étrangères. Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels, eu égard à la documentation requise pour l'application de la comptabilité de couverture. La juste valeur de ces instruments est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Analyse de sensibilité sur les emprunts en devises

Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur les bénéfices du Groupe.

Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises concernent principalement SIG. Cette entreprise publique réalise des achats d'électricité en EUR et minimise l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur ses charges financières en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change).

Analyse de sensibilité sur les autres dettes et créances en devises

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des instruments financiers ouverts à la date du bilan, correspondants aux achats en devises de SIG, et en appliquant une augmentation et une diminution de 10 centimes comme fluctuation raisonnablement possible du taux de change EUR / CHF.

Ainsi, si le taux de change EUR / CHF augmentait ou diminuait de 10 centimes et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- o le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 diminuerait ou augmenterait de CHF 1 million (2009 - diminuerait ou augmenterait de CHF 18 millions) ;
- o les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2010 (2009 - idem).

45.3 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux, les créances résultant de livraisons et services, les liquidités, les transferts de fonds avec la Confédération et les communes :

- o Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de contribuables (personnes physiques et personnes morales) domiciliés dans le canton de Genève.
- o Les créances résultant de livraisons et services sont perçues par le Groupe en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.
- o Les liquidités du Groupe sont déposées auprès de contreparties de premier ordre. Le risque de crédit est mesuré dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.
- o Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

En conséquence, l'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

45.4 Risque de prix

Risque de prix sur les titres cotés

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Analyse de sensibilité aux prix sur les titres cotés

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition au risque de prix sur les titres cotés à la date de la clôture.

Si le prix des titres cotés avait augmenté ou diminué de 5% :

- o le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 n'aurait pas été touché, puisque les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et qu'aucun titre coté n'a été cédé ou n'a subi de pertes de valeur (2009 - idem) ;
- o les réserves incluses dans les fonds propres augmenteraient ou diminueraient de CHF 20 millions au 31 décembre 2010 (2009 - augmenteraient ou diminueraient de CHF 21 millions), en raison de la variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente.

La sensibilité du Groupe au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et de gaz

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente de gaz d'électricité, SIG est exposé aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les risques liés à l'approvisionnement en gaz sont gérés par Gaznat SA, société détenue à 38% par SIG.

Les risques liés à l'approvisionnement en électricité sont gérés de manière dynamique, dans une optique de couverture des besoins en énergie électrique à un coût minimum, tout en tenant compte des volumes liés aux positions ouvertes, des risques de prix de marché et des risques de défaillance des contreparties.

Dans le cadre de la « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité », la direction de SIG est autorisée à recourir aux deux types de produits suivants en respectant des limites prédéfinies :

- les produits qui donnent lieu à une livraison physique à l'échéance du contrat,
- les instruments financiers sans livraison physique qui permettent une couverture du risque de prix.

Analyse de sensibilité au risque de prix sur l'approvisionnement en électricité

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition de SIG au risque de prix sur les achats d'électricité à terme à l'étranger.

Si le prix d'achat de l'électricité avait augmenté ou diminué de 10% :

- le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 diminuerait de CHF 4 millions ou augmenterait de CHF 3 millions (2009 - diminuerait de CHF 13 millions ou augmenterait de CHF 12 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2010 (2009 - idem).

45.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) gère le risque de liquidité en maintenant des facilités bancaires et des facilités d'emprunts appropriées. Pour ce faire, elle cherche à :

- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter son niveau ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement auprès de contreparties de premier ordre ;
- maintenir une note qualitative auprès des agences de cotations : note AA- accordée par l'agence Standards & Poors en 2010 (note A+ entre 2008 et 2010, note A avant 2008).

Entités publiques

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées.

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) met à disposition des entités publiques adhérant à la caisse centralisée les liquidités nécessaires à leur fonctionnement. Par ailleurs, la Constitution genevoise stipule que l'Etat doit couvrir les déficits d'exploitation de HG et HUG au moyen d'une subvention de fonctionnement.

Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements dans le cadre de la caisse centralisée. Ces dernières doivent lever elles-mêmes des financements auprès de tiers suisses ou étrangers. Si une disposition légale le permet, le Conseil d'Etat peut accorder au financeur tiers un cautionnement simple au sens de la loi suisse (Codes des Obligations) dans le cadre d'une convention tripartite. Ce cautionnement prend la forme d'une garantie d'emprunt rémunérée.

Les entités publiques peuvent recourir à des dettes hypothécaires lorsqu'elles doivent financer l'acquisition d'un bien immobilier.

Entreprises publiques

Les entreprises publiques assument leurs risques de liquidité dans le cadre de leurs politiques internes. Toutefois, ces entités disposent d'actifs nets et de capacités bénéficiaires qui tendent à limiter l'exposition aux risques de liquidité.

Analyse de maturité

La présente analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers du Groupe à la date de clôture. Les montants indiqués représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé :

Au 31 décembre 2010	Moins d'un an	1 et 2 ans	2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'020	-	-	-	1'020
Emprunts courants	2'332	-	-	-	2'332
Emprunts non courants	76	1'427	2'751	6'649	10'903
Autres passifs financiers courants	2'161	-	-	-	2'161
Autres passifs financiers non courants	-	166	39	607	812
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5'590	1'593	2'790	7'256	17'228

Au 31 décembre 2009	Moins d'un an	1 et 2 ans	2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	948	-	-	-	948
Emprunts courants	2'729	-	-	-	2'729
Emprunts non courants	69	1'300	3'266	6'075	10'709
Autres passifs financiers courants	1'956	-	-	-	1'956
Autres passifs financiers non courants	-	122	45	596	763
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5'702	1'421	3'311	6'671	17'105

Les montants relatifs aux emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an représentent les emprunts hypothécaires des FIDP et de FPLC devant être refinancés l'année suivante.

46 Informations financières complémentaires sur la BCGE

La BCGE est contrôlée par l'Etat, qui détient 53% des droits de vote, et est classée, dans les présents états financiers, dans la catégorie des actifs disponibles à la vente à la juste valeur par les fonds propres. Si la BCGE avait fait partie du périmètre de consolidation, la banque aurait été consolidée selon la méthode d'intégration globale.

En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après afin de mettre en lumière la contribution que la BCGE aurait pu apporter aux comptes consolidés du Groupe.

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

L'état de la situation financière simplifié de la BCGE est détaillé ci-après :

	31.12.2010	31.12.2009
Créances hypothécaires	7'999	7'604
Créances sur la clientèle	3'537	3'655
Créances sur les banques	867	1'087
Immobilisations financières	1'207	1'204
Autres actifs	647	565
TOTAL ACTIF	14'257	14'115
Engagements envers la clientèle	9'636	9'982
Prêts de la Centrale de lettres gage et emprunts	2'259	2'301
Autres passifs	1'396	875
Fonds propres	966	957
TOTAL PASSIF	14'257	14'115

L'état de la performance financière simplifié de la BCGE est détaillé ci-après :

	2010	2009
Résultat des opérations d'intérêts	197	188
Résultat des opérations de commissions	109	99
Résultat du négoce	18	18
Autres résultats	7	28
Produits d'exploitation	331	333
Charges de personnel	-121	-125
Autres charges d'exploitation	-92	-92
Charges d'exploitation	-213	-217
Bénéfice brut	118	116
Autres produits et charges	-62	-43
RESULTAT NET	56	73

Les soldes des avoirs et emprunts du Groupe auprès de la BCGE sont les suivants :

	31.12.2010	31.12.2009
Avoirs du Groupe auprès de la BCGE	130	103
Emprunts du Groupe auprès de la BCGE	1'528	1'510

Les engagements hors bilan de la BCGE sont les suivantes :

	31.12.2010	31.12.2009
Engagements conditionnels	805	802
Engagements irrévocables	770	500
Instruments financiers dérivés	3'104	2'327
Autres opérations hors bilan	108	170

47 Garanties données

47.1 Garanties de paiement à titre subsidiaire

Institutions de prévoyance de droit public ("IPDP")

L'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des engagements des quatre institutions de prévoyance de droit public genevoises suivantes ("IPDP") :

- o la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève ("CIA"),
- o la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève ("CEH"),
- o la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison ("CP"),
- o la fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevoises ("FTPG").

Les statuts des caisses de prévoyance genevoises stipulent que « *l'Etat s'engage à garantir le paiement des prestations dues par la Caisse si elle n'est plus à même de faire face à ses engagements. Toutefois, la Caisse est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier* ».

L'Etat n'est pas l'unique employeur des employés assurés auprès de ces IPDP. Ainsi, la garantie donnée par l'Etat aux IPDP couvre non seulement les droits des employés de l'Etat, mais également ceux des employés d'autres entités publiques et privées genevoises.

Les taux de couverture des IPDP genevoises sont détaillés ci-après.

Au 31 décembre 2010	CIA	CEH	CP	FTPG
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	56.3%	71.2%	105.2%	61.5%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	46.4%	100.0%	8.5%
Taux de couverture statutaire	50.0%	30.0%	100.0%	53.0%
Taux technique	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%

Au 31 décembre 2009	CIA	CEH	CP	FTPG
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	59.4%	73.0%	107.1%	62.9%
Taux de couverture des assurés actifs	2.5%	50.2%	100.0%	9.2%
Taux de couverture statutaire	50.0%	30.0%	100.0%	53.7%
Taux technique	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%

A l'exception de la caisse de la police, les IPDP garanties par l'Etat sont autorisées, conformément aux art. 69 al. 2 LPP et art. 45 al. 1 OPP2, à appliquer des systèmes financiers mixtes, fonctionnant pour partie en capitalisation et pour partie en répartition. Ces institutions sont considérées comme étant à découvert dès que le taux de couverture, calculé selon l'art. 44 OPP2, est inférieur au taux de couverture statutaire.

Le taux de couverture des assurés actifs est calculé dès que le taux de couverture des pensionnés dépasse 100%. Dans le cas de la CIA, le taux de couverture des pensionnés est de 94.3% au 31 décembre 2010 (2009 - 100%).

Le risque que la garantie de paiement à titre subsidiaire soit exercée est conditionné par l'incapacité de la caisse à disposer des liquidités suffisantes pour assumer elle-même le paiement de ses prestations. Ainsi, le risque d'exercice de cette garantie est faible car des mesures d'assainissement devront avoir été mises en œuvre préalablement (par exemple : adaptation du plan de prévoyance, allongement de la durée de cotisation, limitation ou suppression de l'indexation des rentes, etc.). A ce titre, les mesures d'assainissement peuvent être proposées par les comités des caisses et le Conseil d'Etat, mais doivent dans tous les cas faire l'objet d'un projet de loi soumis au vote du Grand Conseil.

A la date de publication des présents états financiers, il n'existe aucun projet de loi visant à recapitaliser une des caisses, et aucun comité n'a adressé de lettre au Conseil d'Etat pour l'avertir que sa caisse ne serait plus en mesure d'assumer le versement de ses prestations dans un avenir proche. Par conséquent, aucune provision ne doit être comptabilisée au 31 décembre 2010 (2009 - néant) et aucun montant ne doit être mentionné dans les passifs éventuels au 31 décembre 2010 (2009 - néant).

Rentes genevoises

Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat (art. 3 LRG). Le taux de couverture de l'institution (art. 44 OPP2) est présenté ci-après.

	31.12.2010	31.12.2009
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	111.1%	112.1%
Taux de couverture statutaire	100.0%	100.0%
Taux technique	3.0%	3.0%

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

47.2 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe). La garantie est limitée à CHF 500'000 par déposant et à CHF 3 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent (art. 3 RGBCGe). Au 31 décembre 2010, le montant total de l'engagement de l'Etat est de CHF 5'157 millions (2009 - 5'201 millions).

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres consolidés de la BCGE s'élèvent à CHF 966 millions (2009 - 957 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

47.3 Garanties d'emprunts

L'Etat accorde des cautions simples au sens de la loi suisse aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. La liste des entités pour lesquelles l'Etat a accordé des cautions simples aux bailleurs de fonds est détaillée ci-après.

	31.12.2010	31.12.2009
Diverses fondations HBM & HLM	277	260
TPG	271	265
FdP	75	76
Palexpo	37	37
HETS - Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10	10
Divers	14	17
GARANTIES D'EMPRUNTS	697	678

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

47.4 Autres garanties

L'Etat a accordé d'autres garanties pour un montant total de CHF 10 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 8 millions), dont le risque de réalisation est minime.

48 Actifs mis en gage

Le Groupe dispose de biens immobiliers qui sont financés par des emprunts hypothécaires. Les montants des cédules hypothécaires figurent dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2010	31.12.2009
Cédules hypothécaires avec la BCGE	1'123	1'085
Cédules hypothécaires avec d'autres établissements bancaires	468	429
CEDULES HYPOTHECAIRES	1'591	1'514

Le montant non utilisé des cédules hypothécaires qui servent de garanties pour les emprunts en cours sont les suivants :

	31.12.2010	31.12.2009
Cédules hypothécaires avec la BCGE	136	100
Cédules hypothécaires avec d'autres établissements bancaires	67	40
MONTANT RESIDUEL DES CEDULES HYPOTHECAIRES	203	139

49 Engagements des institutions de prévoyance publiques

Incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat (art. 8 al. 1 let. a REEF)

L'incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat sur la non-comptabilisation des engagements de prévoyance (art. 8 al. 1 let. a REEF) est présentée ci-après, selon le montant des engagements nets (art. 44 OPP2) des caisses auxquelles le personnel du Groupe est affilié. Le montant des engagements nets de prévoyance correspond à la différence entre les capitaux de prévoyance (provisions techniques incluses) et la fortune nette de la caisse (total des actifs, déduction faite des dettes).

	31.12.2010	31.12.2009
CIA	4'594	4'037
CEH	1'067	953
CP	-	-
FTPG	195	181
ENGAGEMENTS NETS DE PREVOYANCE	5'855	5'172

Les caisses détaillées ci-après regroupent les personnels des entités suivantes :

- o la CIA : les enseignants de l'instruction publique et les fonctionnaires de l'administration de l'Etat, le personnel des AIG, de la FdP, des FIDP, de la FTI, de la FIPOI, de la FPLC, de la FSASD, d'HG et d'UNIGE ;
- o la CEH : le personnel hospitalier des HUG ;
- o la CP : les fonctionnaires de police et de la prison de l'Etat ;
- o la FTPG : le personnel des TPG.

Des engagements nets de prévoyance apparaissent dès lors que la caisse présente un taux de couverture inférieur à 100%. L'existence d'un engagement net de prévoyance est justifiée pour la CIA, la CEH et la FTPG puisqu'elles sont autorisées à déroger à la capitalisation intégrale. La CP dispose d'une fortune nette positive et ne présente donc aucun engagement net de prévoyance.

La CIA comprend également les employés d'autres entités publiques et privées. A titre de comparaison, le montant total des polices de libre passage (calculé selon la LFLP) des assurés de la CIA s'élève à CHF 4'172 millions (2009 - CHF 4'109 millions), dont CHF 3'922 millions, soit 94% (2009 - CHF 3'863 millions, soit 94%) sont imputables au personnel du Groupe.

Par ailleurs, les données relatives aux engagements de prévoyance (art. 44 OPP2) pour les personnels des SIG et de Palexpo SA ne sont pas disponibles. L'incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat ne peut être chiffrée de manière exhaustive.

Révision de la LPP

Le 17 décembre 2010, l'Assemblée fédérale a adopté une modification des dispositions légales relatives au financement des IPDP. Il est possible que le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur de la modification légale au 1^{er} janvier 2012.

La législation contraint l'ensemble des IPDP à atteindre un degré de couverture d'au moins 80% à l'échéance d'un délai transitoire de 40 ans. Dans l'intervalle, les IPDP, qui doivent continuer à être garanties par une collectivité, auront l'obligation de faire approuver tous les 5 ans, par leur autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'atteindre le degré de couverture de 80% à l'échéance du délai transitoire. Lors de l'examen du plan de financement, l'autorité de surveillance doit veiller à ce qu'il prévienne le maintien des taux de couverture acquis. D'ailleurs, si le taux de couverture d'une IPDP garantie devait être inférieur à 75% à partir du 1^{er} janvier 2030, la collectivité publique qui a émis la garantie devrait s'acquitter de l'intérêt minimum LPP sur la différence entre le taux effectif et l'objectif de 75%.

En outre, si le taux de couverture d'une IPDP ne permet plus de maintenir le taux de couverture constaté au jour de l'entrée en vigueur de la loi ou si les engagements liés aux pensionnés ne sont plus totalement couverts, des mesures d'assainissement doivent être prises comme le font les institutions de prévoyance en pleine capitalisation.

La garantie de paiement à titre subsidiaire de la collectivité publique ne portera plus que sur la partie des engagements de prévoyance compris entre le degré de couverture constaté au jour de l'entrée en vigueur de la loi et la capitalisation intégrale, et toute éventuelle augmentation des prestations doit être assurée en capitalisation intégrale.

Ces nouvelles contraintes sont d'ores et déjà prises en compte dans le cadre du processus de fusion de la CIA et de la CEH.

50 Information relative aux parties liées

50.1 Entités contrôlées exclusivement par le Groupe

Établissements de droit public	Base légale	% contrôle	
		2010	2009
Assurance pour la vieillesse - Rentes genevoises	J 7 35	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	K 1 36	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	D 2 10	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	J 5 10	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activité (CAFNA)	J 5 10	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	K 2 05	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	J 7 30	100%	100%
Maison de Vessy	Loi 8441	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	J 7 04	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	J 5 10	100%	100%

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en millions de francs suisses

Fondations de droit public	Base légale	% contrôle	
		2010	2009
Fondation de Valorisation des Actifs de la Banque Cantonale de Genève (<i>liquidée en 2010</i>)	PA 407.0	-	100%
Fondation du centre international de Genève	PA 445.01	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours» (HEdS)	C 1 26 / PA 162.00 / PA 162.01	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	C 1 26 / PA 164.00 / PA 164.01	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	C 1 26 / PA 166.01	100%	100%
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	C 1 26 / PA 168.01	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	J 6 15	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	L 9524 / PA 410	100%	100%
EMS « La Vespérale »	Loi 9831	100%	100%
Fonds de droit public			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	J 5 07	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	J 5 10	100%	100%
Société anonyme d'économie mixte			
Ports Francs et Entrepôts de Genève	Statuts	87%	87%
Fondations de droit privé			
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	Statuts	64%	64%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena)	Statuts	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	I 1 25	100%	100%
Société immobilière			
SI de terrains Nord Aviation	Statuts	100%	100%
Association de droit privé			
Société genevoise de patronage (SGP)	Statuts	100%	100%

50.2 Entités sous contrôle conjoint du Groupe et d'autres entités

Établissements de droit public	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2010	2009
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	C 1 27 / C 1 27.0 / C 1 26	Cantons romands	17%	17%
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	C 1.29 / C 1 29.0 / C 1 26	Cantons romands / Berne	14%	14%
Fondations de droit public				
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	J 6 11 / PA 244.00 / PA 244.01	Communes genevoises	50%	50%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	Loi 9418 / PA 243.00	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	C 2 05	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs	33%	33%
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés <i>Les activités de cette fondation sont actuellement suspendues</i>	Fribourg, Règlement 342.17	Autres cantons romands	17%	17%
Fondation Romande de Détention Administrative	F 2 12	Vaud / Neuchâtel	33%	33%
Fondations de droit privé				
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	C 1 23	Cantons romands / Berne	14%	14%
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	Statuts	Confédération	50%	50%
Fondation Neptune	Convention entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève du 7 juin 1996		29%	57%
Groupement intercommunal				
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	C 1 10 / PA 103.01	Communes genevoises	40%	40%

Syndicats mixtes	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôlé	
			2010	2009
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	Loi 10162	Communes françaises	50%	50%
GLCT Transports Publics	Extrait de PV (n°14048-2006) du Conseil d'Etat du 20.09.2006	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises	38%	52%
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	M 2 05 (art. 10) L10295	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs	17%	17%

Coopérative

Coopérative Romande de Cautionnement	Statuts	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel	7%	11%
--------------------------------------	---------	--------------------------------------	----	-----

50.3 Entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence significative

Société anonyme de droit public	Base légale	% contrôlé	
		2010	2009
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	D 2 05	53%	53%

Fonds de droit public

Fonds d'équipement communal	B 6 10 / B 6 10.05	-	22%
-----------------------------	--------------------	---	-----

Fondations

Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	Statuts	20%	10%
Fondation Zoubov	Statuts	33%	33%

50.4 Autres parties liées

Institutions de prévoyance de droit public

La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)

La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

Divers

Agence Travailleur recherche Travail

E ART Salon SA

Enerdis Approvisionnement SA

Fondation Berthe Bonna-Rapin

Fondation Dr Renée Girod

Fondation du Comité permanent du salon international de l'automobile

Fondation Foyer handicap

Fondation Orgexpo en liquidation

Fondation pour l'Écrit du salon International du Livre et de la Presse

Fondation pour les arts visuels

Fondation Privée pour la construction d'Habitations à Loyers Modiques

Fonds d'entretien et de renouvellement des voies de la Zymeysa

Office de Promotion des Industries et des Technologies

Salon de l'Étudiant et de l'Enseignement SA

Salon international du livre et de la presse SA

50.5 Opérations avec les parties liées

Dans le cadre de conventions spécifiques valables pour la période allant du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2030, SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'EOS pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS. La différence cumulée pendant la période indiquée, entre le prix de vente moyen d'EOS et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique de l'électricité. L'exercice de ce droit d'achat de la part de SIG dépend des conditions du marché. Ainsi, ce droit n'est pris en compte dans les états financiers que lors de son exercice.

EOS a concédé à SIG, en compensation d'efforts importants, un droit de prélèvement de puissance provenant de sa part à la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production ou de recevoir son équivalent financier. La valeur estimée de cette option pour un horizon à 5 ans à venir est de CHF 640'000 au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 8 millions).

En 2009, SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt convertible en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le montant maximum que ces sociétés peuvent emprunter dans le cadre de ce financement et sur la base de critères de réalisation prédéfinis est de CHF 37 millions. Au 31 décembre 2010, la somme des avances consenties représente un investissement en capital à hauteur de CHF 18 millions (2009 - CHF 9 millions).

Les communes mettent des locaux à disposition de FSASD et d'HG. Cette mise à disposition représente un apport de ressources d'environ CHF 2 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 2 millions).

HUG a rétrocedé à HES - SO les coûts de formation des stagiaires pour CHF 2 millions au 31 décembre 2010 (2009 - néant), et ont refacturé des salaires et diverses prestations à la clinique de Joli-Mont pour environ CHF 1 million au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 1 million).

HG est porteur d'une cédule hypothécaire sur l'immeuble Gabrielle Sabet (propriété de la fondation Foyer Handicap) d'une valeur de CHF 2 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 2 millions).

50.6 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- A l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le Sautier et les directeurs généraux ;
- Dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Rémunération

	2010	2009
Rémunération globale	34	33
Nombre de personnes (unité)	453	453
Equivalent temps plein (unité)	281	281

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraites différentes des membres du personnel du Groupe, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes consolidés 2010

Tome

4

- **Rapport du Conseil d'Etat**
- **Etats financiers**
- **Rapport de l'organe de révision**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENERIAS S.A.

Sommaire

Rapport du Conseil d'Etat	3
États financiers consolidés	37
Notes relatives aux états financiers	43
Rapport de l'organe de révision	115



3. Rapport de l'organe de révision



Genève, le 14 avril 2011

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève Exercice 2010

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF – D 1 10), nous avons vérifié les états financiers consolidés ci-joint de la République et Canton de Genève, établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF – D 1 05).

Compte tenu de l'article 1 alinéa 2 de cette dernière, les comptes consolidés de la République et Canton de Genève doivent être tenus conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées « International Public Sector Accounting Standards » (ci-après : normes IPSAS). Par ailleurs, la loi autorise des dérogations aux normes IPSAS en précisant à son article 1 alinéa 3 que «les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS, selon des règles générales et communes édictées par le Conseil d'Etat ». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15).

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés incombe, conformément à la LGAF, au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés de la République et Canton de Genève. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion



sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Les comptes consolidés appellent les commentaires ci-dessous :

Réserve 1 Immobilisations corporelles

Le poste « Immobilisations corporelles », qui fait apparaître un solde de F 18,7 milliards au 31 décembre 2010, amène les constats suivants :

- En 2007, le prix de transfert des actifs transférés par l'Etat aux Transports publics genevois (TPG) et à l'Aéroport international de Genève (AIG) était inférieur d'environ F 325 millions (estimation) à la juste valeur de ces actifs. En vertu des normes IPSAS (IPSAS 17, paragraphes 26 et 27), ces actifs devraient être évalués à leur juste valeur, ce qui n'est pas le cas. Le poste « Immobilisations corporelles » est donc sous-évalué et le compte de fonctionnement n'intègre pas les charges d'amortissement y relatives¹ ;
- Au 31 décembre 2010, les actifs de l'Usine des Cheneviers sont diminués d'une dépréciation nette de F 114,4 millions (F 121,4 fin 2009) et les actifs du réseau primaire d'assainissement des eaux usées sont diminués d'une dépréciation nette de F 34,7 millions (F 35,8 fin 2009). Ces dépréciations découlent de l'application de la méthode dite des « Discounted Cash Flow » (« Actualisation des flux de trésorerie », ci-après DCF) qui consiste à valoriser une immobilisation corporelle sur la base des revenus nets futurs qu'elle sera capable de générer. Or, la méthode des DCF ne peut pas être utilisée pour les domaines de la gestion des déchets et de l'assainissement des eaux car, d'une part, les conditions nécessaires à l'application de cette méthode d'évaluation ne sont pas remplies et, d'autre part, cette méthode est contraire au principe de causalité consacré par la Constitution fédérale, des lois fédérales et le plan directeur cantonal.

En sous-évaluant la valeur des actifs des Cheneviers et du réseau primaire, la méthode des DCF va à l'encontre d'une présentation fidèle et transparente de la situation financière car elle dissimule le résultat réel de l'activité d'élimination des déchets (déficit de F 13,5 millions en 2010) et d'épuration des eaux (déficit de F 3,4 millions 2010) et, en corolaire, le fait que les tarifs perçus pour l'élimination des déchets et l'épuration des eaux usées ne couvrent pas les coûts réels².

¹ Thèmes détaillés sous le point 2.2.2 du rapport de l'ICF N°08-09 « Rapport détaillé sur le Compte d'Etat 2007 » et sous le point 4.2.2 du rapport de l'ICF N°09-14 « Compte d'Etat 2008 - Rapport général détaillé ».

² Thème détaillé dans le rapport de l'ICF N°09-04 « Traitement des déchets et des eaux usées : non-respect du principe de causalité, du principe de l'image fidèle et du plan directeur cantonal »

**Réserve 2 Créances - Débiteurs du service des contraventions**

Les factures du service des contraventions sont comptabilisées lors de leur encaissement, ce qui est contraire au principe d'échéance prescrit par le référentiel comptable de l'Etat qui impose une comptabilisation des factures lors de leur établissement. Il en résulte une sous-évaluation des créances du groupe avec incidence sur le résultat qui n'ont toutefois pas pu être évaluées au 31 décembre 2010. Pour information, le montant de cette sous-évaluation avait été évalué en 2007 par le service des contraventions à un montant net³ d'environ F 33,5 millions.

Réserve 3 Immobilisations incorporelles

Le poste «Immobilisations incorporelles» au 31 décembre 2010 fait ressortir un solde de F 143 millions. Ce solde est fortement sous-évalué car jusqu'en 2007, dans les comptes individuels de la République et Canton de Genève, les dépenses de personnel résultant de la création ou de l'acquisition d'une immobilisation incorporelle étaient comptabilisées en charges. Par ailleurs, les immobilisations incorporelles⁴ acquises ou créées antérieurement à 2008 sont incluses dans le poste «Immobilisations corporelles» et n'ont pas été reclassées.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 sont, à l'exception de l'incidence possible des éléments présentés ci-dessus (réserves 1, 2 et 3), conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*, loi qui impose l'application des normes IPSAS et autorise les dérogations mentionnées dans les notes relatives aux états financiers.

Sans apporter de réserve supplémentaire à notre appréciation, nous attirons l'attention sur l'information donnée au point No 3.2 des notes relatives aux états financiers intitulée « Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'impôt à la source » qui fait état d'incertitudes importantes en ce qui concerne l'estimation des revenus 2010 de l'imposition à la source. Il est actuellement impossible d'obtenir les éléments probants en vue de valider le nombre de contribuables qui vont demander et obtenir des déductions complémentaires et le nombre d'années sur lesquelles peuvent porter ces déductions. Ces incertitudes portent potentiellement sur un montant de plusieurs dizaines de millions de francs ayant un impact sur le résultat 2010.

En dépit des réserves formulées, nous recommandons d'approuver les comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2010.

Charles Pict
directeur

³ Provision pour dépréciation d'actif déduite

⁴ Essentiellement des applications informatiques